

Point **COMM UNE!**

Point DOSSIER!

**L'accès à la
santé dans
les communes
en zone rurale:
témoignages**

pp. 11-17



Pour la prévoyance de votre personnel

Depuis plus de 90 ans, la CIP assure les collaborateurs des communes, services et institutions d'utilité publique du canton de Vaud pour la prévoyance professionnelle.

Elle offre un plan de prévoyance attractif et une retraite à la carte.

Avec 18'000 assurés, une fortune de 2,8 milliards de francs et un parc immobilier abritant près de 1900 appartements, elle figure parmi les principales caisses de pensions publiques de Suisse romande.

Contactez-nous : 021 348 21 11
www.cipvd.ch

Gérée par  Retraites
Populaires

cip caisse
intercommunale
de pensions

SOMMAIRE!

Point UCV!

Une nouvelle formation
en communication _____ p. 2

Un manuel sur la gestion
financière communale _____ p. 4

Précisions sur l'art 118 LATC _____ p. 6

Point DOSSIER SANTÉ!

Moudon et Château-d'Œx,
communes proactives
dans la santé _____ p. 11

Point DE RENCONTRE!

Rencontre avec Dr Michaud,
Président de la Fondation Avenir
et Santé _____ p. 16

Point COMMUNE!

Aires de séjour pour les gens
du voyage: précisions _____ p. 19

La Convention de l'ONU pour
les personnes handicapées
et les communes _____ p. 20

Zoom sur Chablais Agglo _____ p. 22

Nouvelle loi sur la nationalité:
quels changements? _____ p. 25

Projet éco-entreprises
à Ecublens _____ p. 28

Point CULTURE!

Fête Cantonale des Musiques
Vaudoises à la Vallée _____ p. 31

Point ASSOCIATIONS!

aVDaas
Point sur les assurances
sociales en 2018 _____ p. 32

AVDCH
Manifeste sur le métier _____ p. 35

SOPV
Assemblée générale _____ p. 38

AVIATCO
Journée technique _____ p. 40

Point HÉRALDIQUE!

Pour en savoir plus sur
les armoiries communales! _____ p. 42

Point AGENDA! _____ p. 44

ÉDITO! L'avenir de la santé entre nos mains

Assurer la relève médicale et une médecine de proximité dans les régions rurales et périphériques: c'est le défi auquel sont confrontées de nombreuses communes vaudoises et romandes.



Jean-Marc Udriot
Syndic de Leysin
et membre du comité
de l'UCV

Plusieurs enquêtes le démontrent: une part très importante des médecins de famille en Suisse va cesser ses activités pour des raisons d'âge dans les dix prochaines années. Il est de notre devoir à nous, communes, d'agir pour offrir à nos citoyennes et citoyens des services adéquats et de qualité en matière de santé.

Si autrefois le praticien travaillait seul, avec sa propre clientèle, les jeunes médecins généralistes souhaitent aujourd'hui bénéficier d'une autre organisation de travail. Une organisation en réseau qui leur permette de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour les attirer, il y a nécessité de mettre en place des structures qui répondent à ces attentes. C'est le cas des cabinets de groupe ou maisons de la santé. Si certaines communes ont déjà pris des mesures en ce sens, d'autres sont sur le point de le faire, ce qui est très réjouissant.

Pour les professionnels de la santé, les avantages sont nombreux: horaires mieux répartis, travail en équipe et en réseau, coûts réduits en termes de locaux. Ces structures regroupent plusieurs professionnels de la santé en un seul lieu: médecins de premier recours, ostéopathes, physiothérapeutes, sages-femmes notamment. Les patients profitent ainsi d'une prise en charge plus complète, leur dossier est centralisé.

Comme le souligne très bien dans ce numéro le président de la Fondation Avenir et Santé, Pierre-André Michaud (pp. 16-17), ces formes nouvelles de cabinets médicaux répondent davantage aux besoins actuels, notamment ceux de la population âgée, dont les individus sont toujours plus nombreux à présenter plusieurs pathologies chroniques à la fois. Une médecine moderne, proche et diversifiée, voilà ce à quoi nous devons tendre pour relever comme il se doit ce nouveau défi. ■

Retrouvez les articles du *Point CommUNE!*
en format numérique sur l'application UCV



IMPRESSUM!

Point CommUNE! Le journal officiel de l'Union des Communes Vaudoises et des associations de professionnels communaux, paraît quatre fois par an, 2500 exemplaires.

Comité de rédaction

Pierre-Alain Borloz (AVSM) ■ Eugène Chollet (SOPV)
■ Brigitte Dind (UCV) ■ vacant (aVDaas) ■ Jean-Marc Moreillon (ACVBC) ■ Florence Nedrotti (AVDCH) ■ Charles Wernuss (AVIATCO) ■ Chloé Wiss (UCV)

Contacteur la rédaction

Chloé Wiss (UCV) ■ Union des Communes Vaudoises
■ Av. de Lavaux 35 ■ case postale ■ 1009 Pully ■
Tél. 021 557 81 35 ■ chloe.wiss@ucv.ch

Impression

PCL Presses Centrales SA ■ Av. de Longemalle 9
■ 1020 Renens 1 ■ Tél. 021 317 51 51

Régie des annonces

Urbanic Régie publicitaire ■ Ch. de Sous-Mont 21
■ 1008 Prilly ■ Tél. 079 278 05 94 ■ info@urbanic.ch

Conception graphique et mise en page

idéeesse, Steve Guenat ■ 1083 Mézières ■
Tél. 021 903 44 22 ■ sg@ideesse.ch ■ www.ideesse.ch

Communes, communiquez! Une nouvelle formation proposée par l'UCV

Dans la mesure du possible, les communes doivent trouver leurs canaux et leur style de communication. Or, les attentes sont grandes dans la population comme dans l'administration. Répondre à ce défi crucial, c'est l'objectif d'un cours de communication pour les communes que l'UCV a mis en place.



Stéphanie Apothéloz
Carine Bonsack
Directrices associées
à Plates-Bandes
Communication

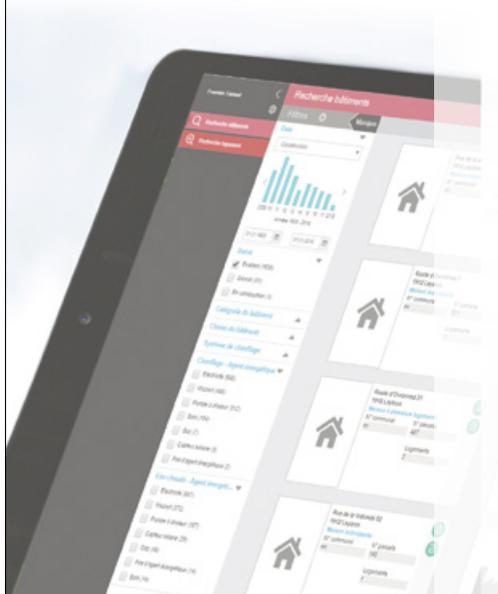
Les intervenantes de ce cours sont Carine Bonsack et Stéphanie Apothéloz, co-directrices de l'agence Plates-Bandes Communication à Lausanne. Selon elles, les communes ne doivent pas faire l'impasse sur la communication. Pour expliquer leur point de vue, elles répondent à six questions du journaliste Laurent Bonnard.

Pourquoi vous lancer dans un cours de communication pour les communes?

Les administrations publiques n'ont souvent pas le temps de réfléchir à une stratégie de communication digne de ce nom et elles sont très demandeuses de conseils en la matière. Nous le constatons régulièrement en accompagnant des projets communaux (fusions, aménagement du territoire, manifestations culturelles ou sociales, par exemple). Les communes, quelles que soient leur taille, sont sollicitées en permanence:

communication interne à destination des collaboratrices et des collaborateurs, questions de la population ou des médias, sans oublier la communication de crise, entre autres. Rien à envier aux grandes multinationales. A cela s'ajoutent les exigences des réseaux sociaux où le visuel est de plus en plus important. Avec une préoccupation permanente et très concrète: à quelles images associer ma commune? Tout cela suffit largement à justifier le lancement d'un cours!

Portail Bâtiments - Retrouvez toutes les données de vos bâtiments dans un cockpit centralisé !



Logements vacants, locaux commerciaux, taux d'occupation, taux de résidence secondaire, unité de logement soumis aux taxes communales, données énergétiques des bâtiments, suivi des rénovations, bâtiments non raccordés, etc.



Des données basées sur les registres officiels et mises à jour automatiquement



Export des données en format XLSX ou impression PDF



Version Web et Mobile, Interface Google Map

www.groupe-t2i.com

058 666 20 20 - info@groupe-t2i.com
Av. des Baumettes 9 - 1020 Renens
Rue du Technopôle 1 - 3960 Sierre





En 2016, Plates-Bandes accompagne l'ARCAM pour une rencontre autour des projets de la région.

Ce qui ne veut pas dire que, jusqu'ici, les communes de communiquaient pas...

Au contraire! Transparence oblige, les communes ont pris l'habitude de communiquer, c'est vrai. Comme professionnelles, nous ne pouvons qu'admirer les efforts déployés dans ce domaine. D'autant plus que les opposants sont toujours là, prêts à profiter de la moindre occasion pour faire valoir leurs thèses (parfois sur le conseil de leurs propres communicants). Avec l'expérience, nous connaissons bien les questions délicates qui se posent inévitablement, à partir du moment où la décision de communiquer a été prise. Par exemple: quel est le bon timing pour intervenir? Quelle stratégie pour la communication digitale? La concurrence entre les communes joue aussi son rôle... Bref, communiquer, c'est bien, mais bien communiquer, c'est mieux. Et ça ne s'improvise pas.

Le mieux, c'est rester dans l'ombre le plus longtemps possible ou sortir du bois à chaque occasion?

A l'époque de la transparence, l'ombre n'est pas le bon choix. La communication s'impose donc, ne fut-ce que pour assurer une présence la plus constante possible. Mais les communes, s'il n'y a pas d'actualité urbanistique ou politique qui s'impose, oublient qu'elles ont toujours des atouts à rendre visibles leurs fêtes, la manière dont elles accueillent leurs nouveaux habitants,

la force de leurs sociétés locales... Prendre l'habitude de communiquer sur des sujets mineurs, ou considérés comme tels, c'est aussi un apprentissage efficace pour aborder les thèmes dits majeurs!

Existe-t-il une boîte à outils qui peut simplifier la vie des communes?

Il y a toute une panoplie de moyens utilisables et aussi des bonnes pratiques qui peuvent rendre service. Mais avant tout, la communication doit correspondre à l'image de la commune et à son actualité. D'où l'importance du choix du ton à utiliser sur son site internet comme avec les médias, par exemple. Les bonnes pratiques commencent par des petites idées qui peuvent sembler évidentes. Par exemple, ne pas oublier de mandater un collègue pour faire des photos pendant les événements communaux... Un dépliant peut être magnifique, mais, avant tout, il doit être efficacement diffusé, pour toucher à coup sûr les destinataires visés.

Et question budgets?

La communication a évidemment un coût. Mais toutes les communes n'ont pas besoin d'une cellule de spécialistes. Au bout du compte, c'est un investissement humain. Ce fameux dépliant magnifique sera plus fort s'il est distribué par des municipaux ou avec un sourire de la part de la réceptionniste ... La liste est longue!

Un dernier petit conseil?

Rester simple et accessible! Rien n'est plus terrible et dissuasif qu'un discours technocratique ou un texte impersonnel sur un site internet. Parmi les citoyens et les citoyennes, il y en a qui ont des difficultés de compréhension, ce n'est pas une raison pour les oublier. Et surtout, surtout, ne jamais oublier que la communication est une pratique vivante, qui évolue au fil des jours et des expériences. ■

Communes, communiquez!

Formation donnée à Jongny le 31 mai 2018 (complet) et le 2 octobre 2018.

Formation payante et sur inscription. Plus d'informations sur www.ucv.ch/formations

Un manuel d'introduction pour mieux comprendre la gestion financière communale

Le domaine des finances communales peut s'avérer ardu. Gianni Saitta, conseiller en stratégie et gestion financières publiques à l'UCV et auteur de cet ouvrage, s'efforce de vulgariser cette science. Il nous présente ce manuel, édité par l'UCV et paru début mars.



Gianni Saitta
Conseiller en stratégie et
gestion financières publiques
à l'UCV

Comment lire les comptes communaux? Qu'est-ce que le MCH2? A quoi correspondent les numéros de comptes? Qu'est-ce que l'équilibre budgétaire? Qu'est-ce qu'un amortissement comptable? Comment apprécier le résultat de l'année ou du budget? Est-ce que la dette de la commune est supportable? Comment évaluer la santé financière de la commune?

Des questions auxquelles j'ai eu à répondre à de nombreuses reprises en conseillant des exécutifs communaux, en présentant la situation financière de

la commune devant des conseils communaux ou généraux, ou encore en accompagnant des cadres et employés communaux.

Un outil d'aide au pilotage communal

Ce vaste domaine qu'est la gestion financière communale, parfois difficile à appréhender, demande un minimum de connaissances en la matière. Une commune ne se gère pas comme un ménage familial ou une entreprise privée. Les logiques qui peuvent faire sens en économie privée ne s'appliquent pas systématiquement en finances publiques.

J'ai choisi de réaliser un livre permettant aux nombreux acteurs communaux d'avoir les réponses à leurs questions. Sans passer en revue tous les concepts et théories en finances publiques, cet ouvrage aborde la gestion financière dans ses dimensions « techniques » et « pratiques ». Il est un outil d'aide au pilotage communal.

Ce nouveau manuel, de niveau débutant à moyen, aborde des thèmes incontournables comme les comptes communaux, y compris le MCH2, les principes de gestion publique, comme l'équilibre budgétaire, ou encore les éléments d'analyse financière, comme les concepts de résultats et la gestion de la dette.

A qui est destiné ce manuel?

L'objectif est que toute personne intéressée par le sujet des finances communales puisse trouver les informations et renseignements utiles dans ce manuel. Ainsi, il est destiné à un public varié: membres des municipalités de la commission de gestion ou de la commission des finances, cadres et employés des administrations communales, membre du conseil général ou communal et toute personne intéressée par la matière.

Si vous souhaitez disposer d'un ou de plusieurs exemplaires, afin que la municipalité, les collaborateurs communaux, les membres de la commission de gestion ou des finances, ou même l'ensemble du Conseil puissent en profiter, vous avez la possibilité de les commander directement au prix de CHF 35.- (membre UCV) sur notre site internet www.ucv.ch/manuel. ■



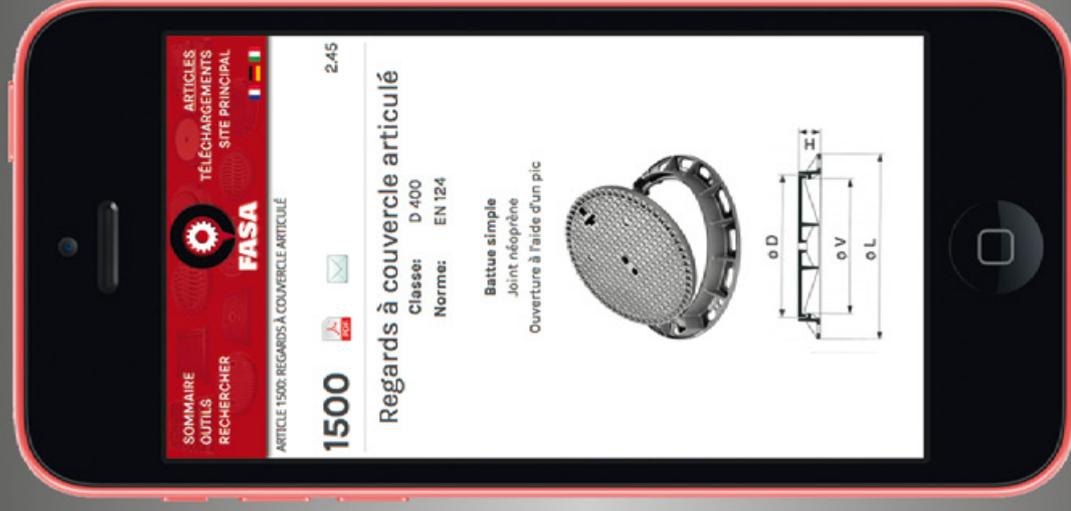
L'objectif est que toute personne intéressée puisse trouver les **informations** et **renseignements** utiles.

FASA - FONDERIE ET ATELIERS MECANIQUES D'ARDON S.A.

FONTES DE VOIRIE BAUGUSS GHISA STRADALE



FASA



CH - 1957 Ardon

+41 27 305 30 30

+41 27 305 30 40

www.fasa.ch

fontevoie@fasa.ch

Péremption ou retrait du permis de construire: précisions sur l'article 118 LATC

Vous avez une question juridique concernant votre commune et êtes membre de l'UCV? Nos juristes Isabelle del Rizzo et Sarah Laurent sont à votre disposition pour y répondre. Dernièrement, de nombreuses demandes relatives à la prolongation ou au retrait du permis de construire leur ont été posées. L'occasion pour elles d'aborder ce sujet.



Isabelle del Rizzo
Sarah Laurent
Juristes à l'UCV

Avant toute chose, il est utile de rappeler l'objectif de clarté des relations juridiques poursuivi par cette norme. Il est en effet important que la municipalité ne reste pas liée indéfiniment par le permis, alors même que la réglementation ou les circonstances ont changé depuis son octroi. En limitant la durée de validité du permis à deux ans, cette disposition oblige le constructeur à renouveler les démarches auprès de l'autorité, afin qu'elle puisse contrôler que le projet reste conforme à la réglementation en vigueur¹. Elle permet également de protéger les tiers intéressés (voisins principalement) des nuisances d'un chantier permanent ou de l'incertitude quant à la réalisation concrète d'un projet autorisé.

Comment déterminer si les travaux ont débuté?

Si les travaux n'ont pas objectivement commencé, le permis de construire ne sera pas pour autant périmé si

son titulaire apporte la preuve d'une «volonté sérieuse» de les commencer². Pour exemple, il peut s'agir des éléments suivants: élaboration des plans d'exécution de l'architecte, prestations importantes des ingénieurs, adjudication des travaux spéciaux et de terrassement ou octroi d'un crédit de construction. En revanche, des sondages, le paiement du permis de construire, des travaux de désamiantage ou la recherche de canalisations ne sont pas constitutifs d'un commencement des travaux³. La jurisprudence ayant assoupli la notion de commencement des travaux, l'autorité pourra se montrer particulièrement exigeante quant à la preuve de l'intention⁴.

La demande de prolongation du permis de construire peut-elle être refusée?

Oui. L'art. 118 al. 2 LATC est de nature potestative. Il n'y a donc aucune obligation légale d'accepter. L'autorité veillera toutefois, malgré le large pouvoir d'appréciation dont elle jouit, à respecter le principe de la bonne foi et à ne pas rendre une décision arbitraire⁵. L'autorité

ARTICLE 118 LATC

1. Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée.
2. La municipalité peut en prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient.
3. Le permis de construire peut être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels; la municipalité ou, à défaut, le département peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire.
4. La péremption ou le retrait de permis de construire entraîne d'office l'annulation des autorisations et des approbations cantonales.

communale peut refuser la demande de prolongation dans le cadre d'un changement de réglementation, même si celui-ci est simplement envisagé⁶.

LES POLICES
COMMUNALES
VAUDOISES
RECRUTENT

mon métier,
ma passion

Rejoignez-nous sur www.polcom-vd.ch

Quand déposer une demande de prolongation du permis de construire ?

Il est intéressant de se demander si la requête de prolongation du permis de construire peut intervenir une fois la date de péremption du permis échue. A l'heure actuelle, il n'existe pas de solution juridique claire. Selon nous, la demande devrait être déposée le plus tôt possible, mais à partir du moment où la prolongation a été accordée et que la durée du permis ne dépasse pas en tout trois ans, une certaine souplesse devrait être envisagée dans l'application de la loi.

Une décision de prolongation accordée en violation des délais de l'article 118 LATC est-elle nulle ?

Lorsque la péremption est acquise, il paraît difficile d'accorder une prolongation rétroactive. Cependant, la décision ne sera pas nulle pour autant, la nullité absolue ne frappant que les décisions affectées des vices les plus graves. La jurisprudence a admis que, lorsque l'autorisation était délivrée au terme d'une procédure régulière et en conformité avec le droit applicable, elle restait valable⁷. Elle demeure cependant annulable. L'autorité de recours devra alors procéder à une pesée complète des intérêts afin de déterminer si l'éventuelle révocation de la décision de prolongation s'impose ou non, sachant que cela doit répondre à un intérêt public particulièrement important qui doit l'emporter sur l'intérêt privé du propriétaire⁸. La bonne foi de l'administré et l'utilisation effective du permis de construire devront être prises en compte⁹.

A quelles conditions une municipalité peut-elle retirer un permis de construire ?¹⁰

Suite à l'octroi d'un permis de construire entré en force, lorsque des travaux ont débuté mais qu'ils ne se poursuivent pas dans les délais usuels, la municipalité a la

faculté (et non l'obligation) de retirer le permis. Elle ne pourra cependant le faire que dans le but d'assurer un objectif d'intérêt public (ordre, tranquillité, sécurité, esthétique des constructions). Le caractère potestatif de cette disposition ne signifie donc pas qu'elle puisse être appliquée de façon arbitraire, ou pour des motifs d'admonestation ou encore en raison de la mauvaise foi du constructeur.

Les autorités ne peuvent pas non plus se contenter de seulement constater la péremption du permis de construire lorsque les conditions posées par la loi sont réalisées. En effet, le permis de construire est une autorisation de police à laquelle l'administré a droit. Ce qui explique que son retrait ne puisse s'exercer de manière systématique ou être la règle lorsque les conditions d'application sont remplies.

Par ailleurs, d'autres mesures devront être envisagées (démolition de l'ouvrage ou la remise en état du sol), simultanément au retrait du permis, afin de rendre la situation conforme aux intérêts publics. Dans ce cas, la municipalité bénéficie d'une large liberté d'appréciation quant au choix des mesures concrètes à réaliser. Cependant, au vu de la gravité de certaines d'entre elles, les autorités devront procéder à une pesée entre l'intérêt privé du constructeur et l'intérêt public menacé par le chantier (sécurité du chantier pour les tiers, nuisances pour le voisinage, etc.).

L'application de l'article 118 al. 3 suppose que trois conditions soient réalisées: les travaux doivent avoir débuté¹¹, leur exécution ne se déroule pas dans les délais usuels (c'est-à-dire que les travaux réalisés, en fonction de l'importance de l'ouvrage, ne correspondent pas à l'avancement normal d'un chantier) et la situation ne repose pas sur des motifs suffisants. A cet égard, la jurisprudence a reconnu que des motifs d'ordre financier peuvent parfois constituer un motif suffisant¹².

Un règlement communal peut-il prévoir une définition du commencement des travaux différente de celle de la jurisprudence cantonale ?

Non. La notion de commencement des travaux est déterminante dans le calcul de l'échéance du délai de deux ans. Aussi, la jurisprudence tend à admettre qu'elle ne peut faire l'objet d'une disposition communale dont la teneur, différente de celle du droit cantonal, conduirait à modifier le délai de péremption¹³.

Le délai de péremption peut-il être suspendu ?¹⁴

Oui. Lorsqu'une procédure empêche le constructeur de faire usage de son autorisation de construire, la durée de validité de cette dernière ne court pas, par exemple lorsque l'effet suspensif est accordé à un recours dirigé contre l'octroi du permis. Tel sera également le cas lorsqu'une demande de prolongation, refusée par la municipalité dans un premier temps, fait l'objet d'une procédure de recours: si le titulaire de l'autorisation obtient gain de cause, la prolongation courra dès la date de cette nouvelle décision et non dès la date d'échéance du permis de construire initial.

Si des raisons juridiques peuvent empêcher le constructeur de faire usage de son permis, il existe également des raisons matérielles, auxquelles le constructeur peut se retrouver confronté: par exemple s'il a toutes les raisons de croire qu'un opposant à son projet est suffisamment motivé pour le faire échouer en utilisant toutes les voies de recours possibles. Dans ce cas, il pourrait fortement hésiter à redémarrer les travaux, engager des sommes d'argent importantes alors qu'il n'a aucune garantie quant à l'issue de la procédure.



Aussi, la durée de validité du permis ne courra pas non plus lorsque le constructeur se trouve exposé à un «risque insupportable d'invalidation du permis», à savoir: pendant le délai de recours de trente jours à la CDAP (et a fortiori entre le dépôt du recours et la décision sur l'effet suspensif) et pendant le délai de recours de trente jours au Tribunal fédéral s'il y a de fortes raisons de penser que l'opposant envisage de faire recours.

Quelles conséquences la modification d'un projet de construction peut-elle avoir sur le délai de péremption?¹⁵

La question est de savoir dans quels cas la demande de modification d'un projet initial, dont l'autorisation de construire est entrée en force, est de nature à faire partir un nouveau délai de péremption, voire à suspendre le délai. La jurisprudence fait une distinction selon la nature de la modification apportée:

- Si la modification est de peu d'importance, concerne un ouvrage secondaire du projet ou n'est pas de nature à retarder les travaux de la construction principale, alors l'échéance de la durée de validité du permis n'est pas remise en cause.
- Si la modification demandée revient à proposer un nouveau projet et nécessite par conséquent une nouvelle mise à l'enquête publique, alors l'autorisation fait partir un nouveau délai.
- Dans le cas où les modifications demandées changent le projet ou la construction et font l'objet d'une mise

à l'enquête complémentaire, la jurisprudence estime que, si ces modifications sont de nature à compromettre le début des travaux de l'ouvrage principal, alors il devrait être admis que l'autorisation délivrée au terme de l'enquête complémentaire fasse partir un nouveau délai de péremption ou interrompe le délai si les travaux ont déjà débuté.

En cas d'arrêt des travaux, la municipalité peut-elle en ordonner la reprise?

Non. Lorsque des travaux ont débuté mais ne se poursuivent pas dans les délais usuels, aucune base légale ne permet à la municipalité d'ordonner au constructeur de reprendre et continuer les travaux. En revanche, d'après l'alinéa 3, elle peut lui donner un délai au-delà duquel, en cas de non-respect, le permis de construire lui sera retiré¹⁶.

Une municipalité peut-elle conditionner la prolongation du permis au paiement d'une dette?

Non. Faute de base légale et selon le principe de la bonne foi, l'autorité ne peut pas refuser de prolonger l'autorisation au motif que son titulaire est en demeure de s'acquitter d'une dette envers elle¹⁷.

A partir de quand courent les délais de l'article 118 LATC?

L'autorisation de construire étant exécutoire dès la date de délivrance du permis, c'est cette date qui constitue le dies a quo¹⁸ du délai de péremption.

Quant au délai de prolongation, ce dernier court, en principe, dès la date d'échéance du permis de construire. Cependant, dans l'hypothèse où la municipalité refuse la prolongation du permis et que cette dernière est finalement accordée au terme d'une procédure de recours, c'est la date de la décision de prolongation qui fera partir le nouveau délai de péremption d'une année et non la date d'échéance précédente du permis.

La municipalité doit-elle avertir le constructeur que son permis de construire est périmé?

Il n'existe pas de base légale l'y contraignant mais la jurisprudence reconnaît que l'autorité devrait agir le plus rapidement possible afin de ne pas laisser le constructeur de bonne foi engager des travaux qui ne seraient plus autorisés¹⁹. ■

D'autres questions juridiques?

Les juristes de l'UCV y répondent!

Plus d'infos au 021 557 81 38

1. AC.2000.0106 consid. 2 - Rappelons ici que l'autorité n'est pas tenue de réexaminer la réglementation du projet.
2. AC.2016.0400 consid. 2b
3. AC.2016.0147 consid. 3aa; AC.2014.0066
4. AC.2016.0147 consid. 3b
5. AC.2013.0434 consid. 2a
6. AC.2007.0172
7. 1C_111/2016 consid.5
8. Exemple de prépondérance de l'intérêt public: TF 1C_111/2016 consid. 6.2
9. AC.2015.0259
10. Voir en particulier RDAF 2007 I 105, n°101
11. Voir définition de la notion de commencement des travaux
12. RDAF 2007 I 169
13. Voir en particulier RDAF 2009 I 78 qui laisse la question indécidée
14. Voir en particulier AC. 2013.0335
15. AC.2014.0066 consid. 3a
16. AC.2016.0373 consid. 7b
17. RDAF 1998 I 211
18. Dies a quo: expression latine signifiant «le jour à partir duquel»
19. RDAF 1990, 259



AU SERVICE DE VOTRE ENVIRONNEMENT

Assainissement lémanique depuis 1963 0800 107 000 | groupe-kunzli.ch

Assainissement et hygiène publique



Inspection, détection et réhabilitation



Centre de gestion environnementale



P R O G R A M M E D E S F O R M A T I O N S

FORMATIONS
EN FINANCES
ET GESTION
COMMUNALES

POUR LES
ELUS, CADRES
ET EMPLOYES
COMMUNAUX

PROGRAMME DES FORMATIONS

RENSEIGNEZ-VOUS !

CONTACT

Gianni Saitta
021 557 81 30
formations@ucv.ch

LES DÉTAILS

www.ucv.ch/formations

Restez informé,
découvrez notre
application mobile !



	cours	niveaux
module 1	Compte de fonctionnement	1
	Compte des investissements	1
	Compte du bilan	1
	Introduction au MCH2	1
module 2	Bouclement des comptes	2
	Gestion des salaires	2
	Préparation du budget	2
	Gestion de la dette	2
	TVA dans les collectivités publiques	2
module 3	Contrôle interne	3
	Péréquations financières	3
	Analyse financière	3
	Planification financière	3
	Comprendre son équipe	tous niveaux
Aménagement du territoire		
Communes, communiquez !		

Chaque cours peut être suivi individuellement
ou regroupé par module de niveaux différents,
selon les places disponibles

DOSSIER SANTÉ

L'accès à la santé dans les communes en zone rurale: témoignages

Les communes ont un rôle à jouer pour rendre attractive la relève médicale, en particulier dans les zones rurales. L'UCV a ainsi délégué des représentants des communes Bourg & Villages au sein d'un groupe de travail mis en place par le DSAS il y a quelques années, puis la Fondation Avenir et Santé a été mise en place en 2015. Elle œuvre en faveur de la relève médicale et pour répondre aux besoins liés à l'évolution démographique.

En effet, l'accès à la santé étant primordial pour tous les citoyens, il faut sans cesse veiller à proposer des solutions attractives afin d'attirer des médecins sur tout le territoire, en particulier dans les zones rurales. Aujourd'hui, une des solutions est de développer les structures telles que les cabinets médicaux. D'autres projets innovants, comme le label « Commune en santé » permettent aux communes de valoriser leur engagement pour la promotion de la santé.

**De quelle manière une commune peut s'impliquer
simplement dans le domaine de la santé ?**

Exemple avec Château-d'Œx *p. 12*

Moudon et son réseau de santé *p. 14*

**Rencontre avec Pierre-André Michaud,
Président de la Fondation Avenir et Santé** *p. 16*

De quelle manière une commune peut s'impliquer simplement dans le domaine de la santé ?

Les communes partagent avec l'Etat la responsabilité d'encourager la prévention (art. 30 de la Loi sur la santé publique). Dès lors, son rôle ne doit pas se borner à payer la facture des soins à domicile et de s'assurer de la salubrité des constructions ! Mais alors quoi faire et comment faire ? Exemple avec Château-d'Œx.



Eric Fatio
Municipal en charge de cohésion sociale, des écoles, de la petite enfance et de la jeunesse à Château-d'Œx

Laissé trop souvent entre les mains des institutions cantonales, privées ou associatives, le domaine de la santé doit également être une réflexion communale. Avec le soutien du programme cantonal «ça marche!» www.ca-marche.ch, et plus spécifiquement du projet de label «Commune en santé», l'ensemble des communes vaudoises peuvent bénéficier des conseils professionnels adaptés aux besoins de leurs populations.

Château-d'Œx, première commune du canton à recevoir le label « Commune en santé »

Désireuse de mieux faire connaître les activités proposées aux citoyen-ne-s et hôtes de la station, la Commune de Château-d'Œx est en permanence en recherche de nouveaux canaux de communications. Consciente de l'important potentiel des activités en lien avec la santé, la Commune s'est spontanément proposée pour devenir l'une des trois Communes pilotes du projet «Commune en santé».

Si Château-d'Œx est restée seule en lice dans la phase de projet, elle est maintenant rejointe par trois autres Communes vaudoises (Montagny-près-Yverdon, Ecublens et Bercher). Le travail de labélisation consiste, dans un premier temps, à faire l'inventaire des activités en lien avec la santé, au sens large du terme.

Pour Château-d'Œx, sur une première liste d'une cinquantaine d'actions, le comité de labélisation en a retenu un peu plus que la moitié. Ces actions sont réparties en six catégories: politique communale, sociétés, animations, fêtes et soirées, famille et solidarité, école, économie et commerce, espaces publics et infrastructures. Ces catégories conditionnent le nombre d'étoiles que la Commune recevra. Ce label nous a permis de mettre en avant les fonctions de promotion et de prévention de la santé dans des activités soutenues par la Commune, telles que le Parc naturel régional Gruyère - Pays-d'Enhaut, les sociétés sportives et culturelles locales, le Passeport Vacances, le lieu d'échange pour parents «Arc-échange», le label «Youp'là bouge» de notre garderie, les cours de premier secours dans les écoles, le programme de stages pour élèves «LIFT», nos 224 km de sentiers pédestres, la réfection de notre rue du village ou les moyens engagés pour maintenir des infrastructures sportives (piscine, patinoire, terrains de foot et de tennis) mises à disposition de notre population.

Pôle santé Pays-d'Enhaut

En plus des actions de préventions et de promotion de la santé, Château-d'Œx a la chance d'être la Commune siège du projet «Pôle santé Pays-d'Enhaut» www.pole-sante.ch. Ce projet, largement soutenu par les autorités cantonales, doit devenir le modèle de bonne gouvernance dans le domaine des soins.

En regroupant sous une même institution l'Hôpital du Pays-d'Enhaut, l'EMS Praz-Soleil et le CMS local, la volonté est d'améliorer les synergies entre tous les acteurs de la santé. En plus des entités fusionnées, le Pôle Santé accueillera dans ses locaux un cabinet médical de groupe, l'antenne régionale de psychiatrie, un service d'ambulances ainsi que toutes les entités médicales ou paramédicales qui le souhaiteraient.

Dans ce cadre, la Commune de Château-d'Œx met à disposition le terrain nécessaire à la construction des différentes entités (sous forme de DDP ou à la vente), elle coordonne la préparation du dossier de PPA et investit pour des travaux préparatoires en lien avec les différentes étapes de construction et d'acheminement d'énergie sur le site.

Promotion économique

En plus du projet du Pôle Santé, le Pays-d'Enhaut mène actuellement une réflexion sur la valorisation des activités économiques en lien avec la santé et le bien-être. La Commission «Qualité de vie» de l'Association régionale pour la promotion économique www.pays-denhaut.ch fait actuellement l'inventaire des acteurs régionaux proposant des thérapies ou des soins alternatifs afin de créer des synergies et devenir ainsi une région «En santé». ■

Constructeur de logements à loyer abordable

Coopérative reconnue d'utilité publique,
sans but lucratif, nous sommes indépendants
financièrement et politiquement

Notre parc immobilier
est entretenu avec
soin et rigueur et nos
appartements sont
régulièrement rénovés



Nous sommes la première coopérative vaudoise de logements à loyer abordable

Quelques exemples de loyers d'appartements agréables à vivre et bien équipés, dans le groupe de nos immeubles de Cheseaux, Rue du Grand-Pré 4 à 14, selon photo ci-dessus, (moyenne sans charges):

2 pièces (52 m²): CHF 814.-

(appartements protégés)

3 pièces (71 m²): CHF 1'097.-

4 pièces (92 m²): CHF 1'435.-

Nous sommes au service de toutes les communes vaudoises

Notre capacité d'investissement nous permet de financer les projets depuis la phase des études préliminaires jusqu'à la consolidation des crédits. Les communes n'ont ainsi plus besoin de cautionner le risque financier ni d'aller chercher des crédits bancaires.

Les valeurs fondatrices de notre coopérative: le respect et la confiance

Depuis 1920, nous avons bâti une réputation de partenaire loyal auprès des acteurs publics.

Les responsables communaux sont intégrés dans les jurys de projet, les entrepreneurs et les maîtres d'état sont payés dans les 30 jours, nous travaillons volontiers avec les entreprises locales et les coopérateurs sont intégrés dans notre structure.

Moudon et son réseau de santé

Pour combler les besoins de la population dans le domaine de la santé, deux importantes structures médicales seront construites ces prochaines années à Moudon, en appliquant les concepts modernes à l'exercice de la médecine.



Lucas Contomanolis
Municipal cohésion sociale
et mobilité à Moudon

Le départ à la retraite d'un certain nombre de médecins généralistes et l'importante croissance démographique à Moudon et dans la région ont suscité des préoccupations au sein de la population, des autorités communales et chez les professionnels de la santé qui ont décidé d'agir.

De nombreux acteurs à l'origine de ces projets

Pour tenter de trouver une solution face à cette problématique, un groupe de réflexion, piloté par l'Association du centre intercommunal de santé de L'Oasis (ACISO) qui exploite l'EMS L'Oasis, s'est penché sur la question de la médecine de premier recours à Moudon et ses environs. Le groupe était composé de représentants de l'ACISO et de l'ABS-MAD (Association broyarde pour la promotion de la santé et le maintien à domicile), de l'HIB (Hôpital intercantonal de la Broye) et de la Municipalité.

Le projet initial de l'ACISO prévoyait la construction d'une structure médicale comprenant une permanence médico-chirurgicale gérée par l'HIB. Le centre médico-social (CMS) et l'ACISO y prévoyaient de déplacer une partie du centre de consultation spécialisé (CCS) et de créer un CAT (centre d'accueil temporaire de jour). La réflexion ainsi conduite a abouti à la volonté de construire une Maison de la Santé, financée par l'ACISO.

L'implication des médecins moudonnais

Une autre analyse de situation a été menée par un groupe de réflexion composé principalement de l'équipe de médecins généralistes moudonnais installés depuis longtemps sur place. Ils avaient déjà relevé le manque de locaux permettant le maintien et le renforcement d'une médecine de proximité. D'ailleurs, ils avaient accueilli des nouveaux médecins mais, par manque d'espace, leur travail avait été entravé.

Les arguments de ce groupe de généralistes ont trouvé un écho favorable auprès d'autres professionnels

de la santé. Pour permettre l'exercice de leur profession dans des conditions convenables, la construction d'un nouveau bâtiment était nécessaire pour combler le besoin en manque de locaux. De cette conclusion est née l'idée de la création du Centre médical de Moudon dont le financement de la construction sera assuré par des fonds privés moudonnais.

Deux structures médicales complémentaires: la Maison de la Santé et le Centre médical de Moudon

Ces deux structures médicales ordonneront leurs activités dans le respect de la complémentarité, ce qui présente un atout pour Moudon. Leur emplacement dans le centre de la ville et à proximité de la zone commerciale apportera un nouveau dynamisme par l'accroissement de l'activité économique.

Les concepts initiaux de chaque structure ont évolué et des synergies ont été très naturellement trouvées. Par ailleurs, leurs particularités et leur fonctionnement rendent les deux projets complémentaires. Le plateau médical formé par les deux structures



couvrira les besoins de la population moudonnoise et absorbera une partie de ceux de la région.

La Maison de la Santé regroupera des entités publiques

Au sein de ce futur établissement, l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) installera des cabinets de médecine interne générale et renforcera la présence de spécialisations telles que l'endocrinologie, la rhumatologie, la diabétologie, la chirurgie, en coordination avec le projet du Centre médical de Moudon. De plus, l'HIB développera à Moudon un projet novateur pour la Suisse consistant à prendre en charge des patients nécessitant plusieurs intervenants (Managed Care). Un centre d'accueil temporaire (CAT) pour une dizaine de résidents

quotidiens prendra également place dans la Maison de la Santé.

Par ailleurs, le centre médico-social (CMS) de Moudon déménagera dans cette structure, ce qui lui permettra de faire face à l'explosion de la demande des soins à domicile. Un cabinet privé de physiothérapie offrira également ses prestations.

Le Centre médical de Moudon accueillera de nombreuses spécialisations en médecine

L'objectif du Centre médical de Moudon est d'offrir aux habitants de Moudon et des environs une structure fonctionnelle dévolue à l'exercice de la médecine de proximité. Le centre s'emploiera à créer des synergies entre les spécialités médicales qui occuperont les surfaces mises

à leur disposition. Aux côtés des médecins généralistes, qui géreront un laboratoire médical et un service d'urgence sur appel téléphonique, prendront place des pédiatres, dentistes, ophtalmologues, radiologues, un psychiatre et un orthodontiste. Des locaux sont prévus pour la venue d'autres médecins spécialistes déjà intéressés par ce concept.

Le rôle de la Municipalité

La Municipalité est consciente des avantages de l'implantation de ces deux structures médicales sur son territoire. Dans le cadre de l'élaboration des projets, elle a organisé des rencontres et a encouragé le rapprochement des responsables dans le but de rechercher la complémentarité.

Un droit de superficie distinct et permanent a été accordé à l'ACISO sur un terrain d'utilité publique pour la construction de la Maison de la Santé. Concernant le Centre médical de Moudon, sa concrétisation est liée à un nouveau plan partiel d'affectation du centre (PPAC), lequel a été adopté par le Conseil communal le 5 décembre 2017. La procédure d'approbation cantonale est actuellement en cours. ■

La croissance démographique à Moudon

En 2006, la population résidente à Moudon était de 4333 habitants alors qu'en 2016, le nombre d'habitants s'élève à 6003, représentant une augmentation de 38.5% en 10 ans. En comparaison, durant la même période, la croissance démographique du district de la Broye-Vully s'élève à 27%.

Chiffres tirés de l'étude de Frédy-Daniel GROSSEN (FDG Consultant)



Page de gauche:
Image de synthèse du projet
de la Maison de la Santé à Moudon.

Illustration de Epure Architecture et Urbanisme SA

Ci-contre:
Le futur centre médical de Moudon.

Illustration de bona.ch architecture design

Arrêt sur invité: Pierre-André Michaud

Médecin à la retraite, professeur honoraire à l'Université de Lausanne et pionnier de la médecine de l'adolescence en Suisse, Pierre-André Michaud est aussi le Président de la Fondation Avenir et Santé. Il nous en dit plus sur la relève médicale dans les communes vaudoises. Rencontre.

Tout d'abord, les présentations!

Quel est votre parcours?

Dans le cadre de ma formation, je me suis penché en particulier sur la santé des adolescents et, avec un groupe de recherche, j'ai ouvert une unité spécialisée de médecine générale appliquée aux adolescents au CHUV. Le milieu de l'enseignement m'intéressait également beaucoup; j'ai eu d'ailleurs l'opportunité d'endosser le rôle de vice-doyen de l'enseignement de la faculté de biologie et de médecine de l'UNIL pendant sept ans. Mon profil de généraliste proche du milieu universitaire fait partie des raisons qui m'ont mené à accepter la présidence de la Fondation Avenir et Santé.

Quelle est l'origine de la Fondation Avenir et Santé?

Née d'un partenariat entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Société vaudoise de médecine (SVM), la Fondation Avenir et Santé est issue du constat qu'une instance neutre était nécessaire pour soutenir l'installation de cabinets médicaux. Cette institution a pour objectif de promouvoir des formes nouvelles de cabinets médicaux répondant aux besoins actuels, notamment pour faire face aux besoins de la population âgée qui est de plus en plus polymorbide, la polymorbidité désignant la coexistence de plusieurs pathologies chroniques chez un même individu. Le suivi de patients polymorbides nécessite à l'échelon local une organisation interdisciplinaire des soins.

Quels sont les solutions que la Fondation souhaite apporter?

De nouvelles formes de pratique médicale répondant à ces enjeux doivent être inventées. Il faut, à mon sens, tenir

compte des trois éléments suivants. Premièrement, il faut continuer à offrir des soins à domicile grâce à une médecine décentralisée. Ensuite, il faut préférer les services ambulatoires d'urgence plutôt qu'une hospitalisation, qui souvent est difficile à vivre pour une personne âgée. Enfin, il faut pouvoir travailler en réseau: pharmaciens, infirmiers à domicile, physiothérapeute, médecins, etc., sont des acteurs de la santé qui doivent collaborer. Certains centres médicaux le font, toutefois il faut continuer à développer cette approche.

La Fondation Avenir et Santé souhaite favoriser le modèle de cabinet de groupe. En effet, ces lieux sont de véritables «centres de santé» qui concentrent plusieurs professions de la santé et permettent donc une prise en charge complète du patient.

«Il faut que les **communes** travaillent en **réseau**, anticipent, et se rendent **attractives**.»

Quelle serait votre définition de l'accès à la santé?

Accéder en tout temps aux soins que nécessite l'état de santé d'un individu ou une situation médicale donnée. Selon le public, les conditions sont différentes. Ainsi, une personne jeune et en relativement bon état n'a évidemment pas les mêmes besoins en termes d'accès à la santé qu'une personne à mobilité réduite ou âgée. L'accès aux soins ne devrait pas varier selon les régions et les domaines de la santé. Actuellement, c'est toute une génération de généralistes qui part à la retraite et dont il faut assurer la relève.

Comment favoriser la relève médicale dans les communes et garantir l'accès aux soins médicaux de proximité?

Le discours souvent entendu des communes est que la médecine est une profession libérale et que les administrations publiques n'ont pas à se mêler de son fonctionnement. A mon sens, dans une logique de santé publique, ce discours est dépassé. En effet, l'objectif est d'organiser au mieux les soins et, pour cela, tous les acteurs doivent collaborer. Après tout, les autorités communales ont pour objectif de s'assurer que les besoins de leurs citoyens soient couverts. La santé en fait partie! Or, encore aujourd'hui, certaines communes ont tendance à ne se «reposer» que sur un seul médecin. Ce type d'organisation ne permet plus de répondre adéquatement aux besoins de la population. Les communes doivent donc se rendre attractives pour attirer de potentiels médecins sur leur territoire. Pour cela, elles doivent développer une vision globale et régionale, et donc collaborer en réseau avec les communes voisines pour mettre en place des solutions, en particulier si elles sont excentrées. Bien des communes l'ont compris et ont développé des incitatifs qui ont contribué à attirer des praticiens motivés et bien formés, comme cela est décrit dans une brochure que notre Fondation a distribuée aux communes vaudoises il y a quelques mois.

J'espère donc que les autorités communales du canton n'hésiteront pas à collaborer – de manière proactive – avec le corps médical pour trouver des solutions adaptées au contexte actuel. ■

Propos recueillis par Chloé Wiss, Rédaction Point CommUNE!



Le Dr Pierre-André Michaud, médecin généraliste à la retraite et président de la Fondation Avenir et Santé, active en faveur du développement des cabinets de groupe.

Votre partenaire pour la publicité extérieure : www.apgsga.ch



APG|SGA est l'entreprise leader de la publicité extérieure en Suisse, spécialisée dans les offres d'affiches numériques et analogiques à des endroits hautement fréquentés. La croissance démographique, la mobilité en hausse, l'acceptation des nouvelles possibilités de publicité font de l'Out of Home Media l'un des principaux éléments du mix de communication.

Laissez-nous vous montrer à quel point la publicité extérieure et nos services sont fascinants et porteurs d'avenir. Bienvenue chez APG|SGA.

**APG|SGA**
Out of Home Media



La solution GED pour les communes à la pointe du numérique!

Une solution moderne, efficace et préconfigurée qui intègre l'ensemble des fonctionnalités recherchées en un seul produit.

- Mobilité sans compromis
- Intégration avec vos outils bureautiques
- Intégration avec vos applications métier
- Reprise de votre plan de classement ArchiClass
- Conformité ISO 15489 (record management)
- Licences forfaitaires illimitées pour les communes
- Accompagnement méthodologique



www.protocol.ch • Tél. 021 623 77 77 • www.elo.com

Aires de séjour et de transit pour les gens du voyage: les bonnes pratiques

La création d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage menant une vie de nomades est un défi pour les communes. Bien des communes s'opposent à la création de places en invoquant leurs règlements des constructions ou de police. Cependant, des exemples montrent qu'avec un peu de bonne volonté et des règles d'utilisation, cela peut fonctionner.



Etienne Roy
Préfet et médiateur
pour le canton de Vaud
avec les gens du voyage.

Il est utile de rappeler qu'en date du 21 octobre 1998, la Suisse a ratifié la convention-cadre du Conseil de l'Europe du 1er février 1995 pour la protection des minorités nationales. Le Conseil fédéral indique expressément que les gens du voyage suisses constituent une minorité nationale au sens de la convention-cadre dans son message au Parlement du 19 novembre 1997. La Suisse s'engage ainsi à favoriser l'instauration d'un contexte qui doit permettre aux membres de minorités nationales de cultiver et de développer leur culture. D'ailleurs, le dernier séminaire de l'Association des Communes Suisses et la Fondation *Assurer l'avenir des gens du voyage suisses* traitait de cette question. Il en est ressorti que, pour les communes, le soutien de la Confédération et des cantons joue un rôle central.

Qui sont les gens du voyage et où s'installent-ils dans le canton de Vaud?

En Suisse, nos concitoyens nomades sont essentiellement recensés dans les communautés yéniches, sinti et roms. A ce jour, le canton de Vaud dispose d'une aire de passage située à Rennaz. Cet emplacement est utilisé par les gens du voyage européens. Les Suisses préfèrent s'arrêter sur des aires mises à disposition à bien plaisir par quelques communes vaudoises ou par des privés.

Que se passe-t-il en cas d'arrêt spontané?

L'arrêt spontané est une tradition ancienne des gens du voyage. Tout ne

doit pas être admis par les autorités et les propriétaires. La liberté contractuelle est l'un des piliers du Code des obligations. En conséquence, les propriétaires de terrains sont en principe libres de conclure un contrat avec des gens du voyage ou de ne pas le faire. L'arrêt spontané est limité dans le temps. Dans la pratique cela peut aller jusqu'à quatre semaines. Cela dit, si un propriétaire accepte de mettre à disposition son terrain, pour une période dépassant quatre jours, l'autorisation communale doit être requise.

Le propriétaire d'un terrain doit impérativement se renseigner auprès de sa commune avant de signer un contrat de location. Dans tous les cas, il doit l'informer. Ce dernier doit être conscient de ses obligations relatives à la protection de l'environnement et de l'élimination des déchets. La police doit également être avisée de l'arrivée de gens du voyage dans une commune.

Un contrat de location est nécessaire entre les parties

Les contrats entre propriétaires et gens du voyage ne peuvent pas violer le droit communal, cantonal ou fédéral. Cela comprend notamment le respect de la protection des eaux souterraines. Par ailleurs, il faut éviter les nuisances sonores, notamment vis-à-vis des éventuels voisins. Il est recommandé de rédiger un contrat succinct écrit à la main. Ce document permet de fixer de nombreuses conditions, telles que: le nombre de convois, la durée du séjour, le montant du loyer, la méthode d'élimination des déchets, l'installation éventuelle de toilettes, etc.

Le prix de location comprendra la mise à disposition des toilettes et l'élimination des déchets et le loyer se paie à l'avance. Il est possible de demander, en plus, un dépôt de garantie pour couvrir d'éventuels dégâts ou frais supplémentaires. Au départ des convois, la garantie est restituée pour autant que l'endroit soit rendu propre et en ordre. Les situations de conflit peuvent être gérées avec l'aide de la police, le cas échéant d'un médiateur. Au final, il s'agit d'établir une relation de confiance entre les parties.

Des solutions se dessinent

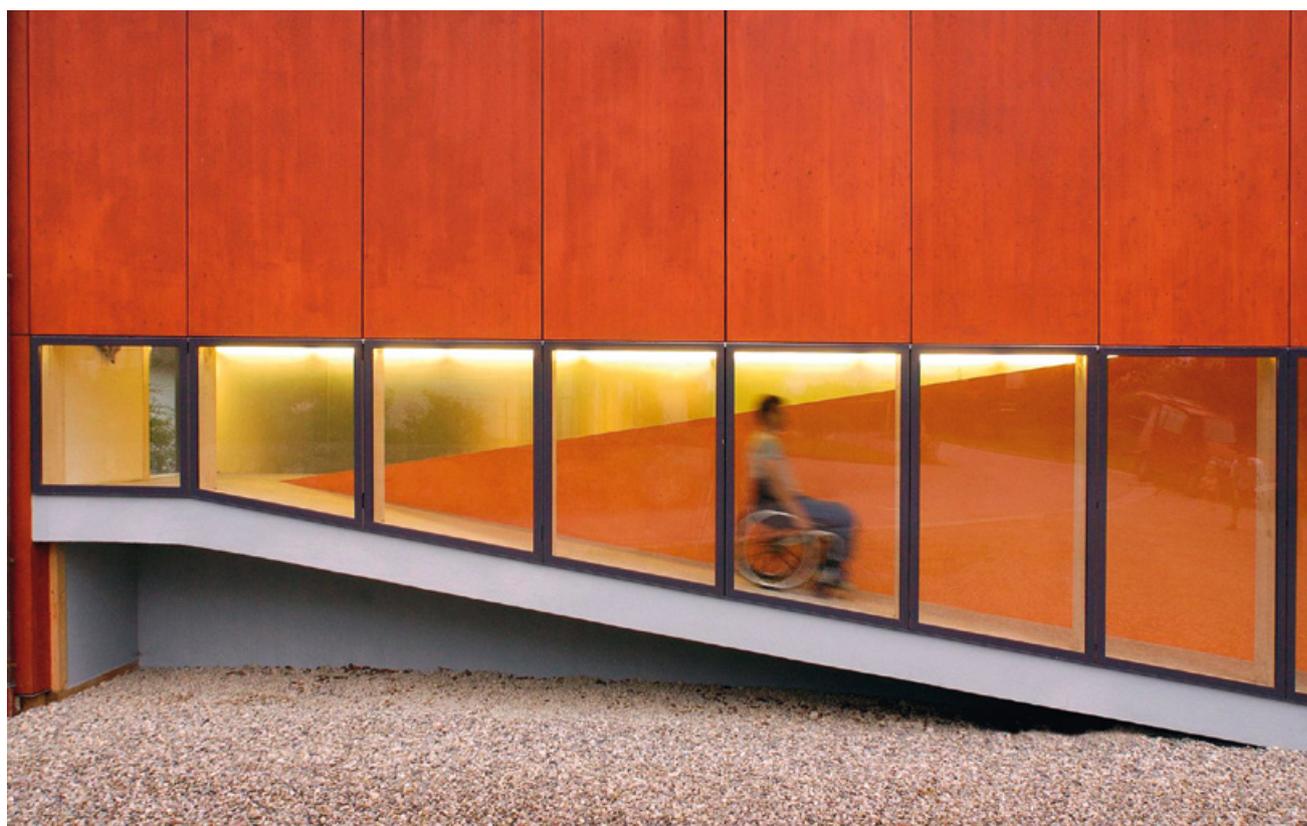
Pour les communes et les propriétaires qui accueillent depuis de nombreuses années les gens du voyage, les choses se passent bien avec certaines communautés. L'utilisation des aires doit être réglementée afin que les parties se respectent. Bien des situations ont débouché sur des relations enrichissantes, notamment lorsque les gens du voyage invitent la population et les autorités à venir visiter leur camp et découvrir leur mode de vie. Cela dit, nous devons relever quelques situations conflictuelles notamment avec certains groupes provenant de pays européens.

Nous sommes toujours à la recherche de places de passage sur le territoire vaudois. Des solutions se dessinent et nous avons bon espoir d'aboutir sur du concret d'ici peu. ■

Si vous portez un intérêt à la cause des gens du voyage, vous êtes cordialement invité à la table ronde qui se tiendra le 26 mars 2017, de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville d'Yverdon-les-Bains, salle des débats au 2^e étage, inscription auprès de M. Roy: etienne.roy@vd.ch

La Convention de l'ONU pour les personnes handicapées, c'est aussi l'affaire des communes!

La Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) a été adoptée en 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies à New York¹. La Suisse a été le 145^e pays à la ratifier en 2014. Pour qu'elle ait un réel impact, il est nécessaire que les différents échelons, de la Confédération aux communes, la promeuvent.



© Andreas Focke / Architektur Florian Hofer



Monique Richoz
Directrice cantonale de
Pro Infirmis Vaud

La CDPH entend promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées et empêcher toute forme de discrimination dans la société. Elle est largement basée sur la notion de société inclusive. Cela signifie, pour les personnes en situation de handicap, qu'elles doivent être considérées comme des membres à part entière de la société et qu'il s'agit de miser sur leurs forces et leur potentiel.

Le gouvernement suisse a dû remettre un premier rapport² à l'ONU sur la mise en œuvre de ce nouvel outil. Ce rapport a mis en évidence des lacunes et la nécessité d'une politique nationale du handicap cohérente. La Suisse a avancé qu'elle disposait déjà de la Loi sur l'élimination des barrières architecturales frappant les personnes handicapées (LHand)³. Mais, pour son évaluation, l'ONU se base également sur un rapport alternatif produit par les organisations de personnes handicapées, représentées en Suisse par la faïtière Inclusion Handicap. Ce rapport⁴,

déposé en août 2018, va beaucoup plus loin, dans ses critiques, que le rapport étatique. Il relève, notamment, les limites de la LHand.

Quels sont les thèmes les plus problématiques pour la Suisse?

Les thèmes vont de la situation politique, en passant par le travail, l'emploi, l'éducation, la mobilité, le choix du lieu de vie, le niveau de protection sociale, la participation à la vie politique, l'accès à la justice, entre autres. Prenons un exemple, celui de la situation politique. Inclusion Handicap relève que la structure fédéraliste de

notre pays rend difficile la mise en œuvre d'une politique coordonnée en faveur des personnes handicapées. L'organisation relève également, pour ce point, que les références utilisées relèvent encore trop d'une acception médicale du handicap, centrée sur les déficits.

En quoi cette convention peut-elle concerner les communes?

Chaque point peut être repris et analysé s'agissant de l'implication des communes. Se demander simplement si les personnes handicapées peuvent être des citoyens comme les autres, être inclus dans les différents domaines de la vie représente un point de départ pour l'identification des améliorations à prendre en compte.

Pour illustrer ce qui précède, nous livrons ci-après quelques exemples de questions, qui nous ont été transmises par des personnes handicapées elles-mêmes ou leurs proches:

- Les crèches et autres lieux d'accueil accueillent-ils les enfants handicapés de la commune?
- Lorsqu'une manifestation locale est organisée, les besoins des personnes à mobilité réduite sont-ils pris en compte?
- Les arrêts de bus ont-ils été adaptés?
- Les services à la population sont-ils adaptés aux personnes malentendantes?

Il est réjouissant de constater que des initiatives soient prises, en référence aux outils précités ou simplement à la faveur de contacts directs ou d'engagements personnels. Mais le plus souvent, une vision claire et cohérente de ce qu'il y a lieu de mettre en place fait défaut. Saluons donc la Ville de Lausanne, avec son projet «Accessibilité universelle», qui répond bien à ce défi et qui a l'ambition de créer «une culture du handicap».

En 2016, Pro Infirmis a réalisé un sondage auprès de plus 3200 per-

sonnes dans toute la Suisse et ce sondage a montré que six personnes sur dix sont d'avis que les personnes en situation de handicap sont trop peu prises en compte en Suisse⁵. L'avis général est favorable à ce que des améliorations significatives soient introduites. La population attend des collectivités publiques davantage d'engagement et des mesures pour faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie, qu'on se le dise! ■

1. www.info-handicap.ch/f/2700
2. www.info-handicap.ch/f/2701
3. www.info-handicap.ch/f/689
4. www.info-handicap.ch/f/2702
5. www.info-handicap.ch/f/2703

COHERSENS

Une large expérience en administrations communales et en ressources humaines

Une formation personnelle spécifique et continue, un professionnalisme reconnu

Au service des municipalités, cadres ou collaborateurs des administrations

Coaching professionnel, coaching de vie, conseil et formations en relations humaines

COHERSENS SINNER

www.cohersens.ch - info@cohersens.ch - 021 634 28 48

Chablais Agglo: une « agglomération atypique »

Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon. Cela fait six communes et deux cantons (Vaud et Valais) qui travaillent ensemble dans le cadre d'un projet de territoire. Avec une croissance prévue de 11'300 habitants et 5'700 emplois, l'agglomération est un moteur pour sa région.



Georges Mariétan
Chef de projet



Frédéric Borloz
Syndic d'Aigle
et Conseiller national



Stéphane Coppey
Président de Monthey

C'est en juin 2008 que les six communes et deux cantons signent une charte d'intention affirmant leur volonté de définir une vision commune de leur développement au travers d'un projet d'agglomération. Déposé en 2011, le premier projet n'obtiendra qu'un cofinancement partiel de la part de la Confédération, à hauteur de 2,9 millions, notamment pour des mesures de mobilité douce. Ce projet favorisera cependant l'aboutissement du projet du nouveau tracé AOMC, le train régional reliant les localités d'Aigle, Ollon, Collombey-Muraz et Monthey.

Chablais Agglo a déposé un second projet en 2016, dans le cadre de la 3^e génération des projets d'agglomération. Cette nouvelle mouture propose une vision d'avenir en matière de paysage, d'urbanisation et de mobilité et table sur une croissance importante.

Dans son rapport d'évaluation provisoire de janvier 2018, la Confédération évalue positivement le nouveau projet d'agglomération du Chablais. Pour l'heure, l'agglomération décrocherait 13 millions pour des mesures à réaliser entre 2019 et 2022 et 5 millions supplémentaires pour des projets à réaliser entre 2023 et 2027.

Des mesures emblématiques

Parmi les mesures phares, un bus d'agglomération assurera la desserte des centres urbains, mais aussi des villages et hameaux et des zones commerciales et d'activité. Un projet ambitieux et complexe qui verra le jour courant 2019 déjà.

Le déplacement du terminal rail-route de Monthey fait également partie des mesures importantes. Sa réalisation permettra de développer l'acheminement ferroviaire des marchandises à l'échelle régionale et de limiter ainsi le trafic poids lourd dans les zones urbaines. Sans oublier le projet de nouveau tracé du train AOMC qui permettra, à terme, une meilleure desserte des communes de l'agglo et des temps de parcours réduits.

Sont également prévus l'amélioration du réseau de mobilité douce, le réaménagement des traversées de villes et villages, la mise en place d'interfaces multimodales de qualité aux diverses haltes et gares, ainsi que de nouveaux franchissements sur le Rhône.

Au total, pour la période 2019-2022, cinquante-trois mesures sont définies pour un montant de 96 millions de francs. S'ajoutent trente mesures à réaliser entre 2023 et 2037, avec un budget de 35 millions de francs.

MM. Georges Mariétan, Frédéric Borloz et Stéphane Coppey nous disent plus:

Chablais Agglo est présentée comme une agglomération atypique.

Quelle sont ses particularités?

Georges Mariétan

L'agglo du Chablais a deux caractéristiques totalement inédites: elle est bipolaire et intercantonale. Elle réunit

Au total, pour la période 2019-2022, **53 mesures** sont définies pour un montant de 96 millions de francs.

S'ajoutent **30 mesures** à réaliser entre 2023 et 2037, avec un budget de 35 millions de francs.

en effet le pôle valaisan de Monthey-Collombey-Muraz (27'000 habitants), avec ses composantes urbaines, au pôle vaudois d'Aigle (10'000 habitants), qui est un nœud ferroviaire situé sur la ligne du Simplon et d'où partent les petits trains en direction des stations de montagne.

Mais elle est également atypique par le fait qu'elle forme un réseau polycentrique, autour d'un cœur «vert», essentiellement agricole, et elle est traversée par le Rhône qui détermine précisément les frontières entre Vaud et Valais. Son périmètre a été défini selon les réalités du terrain et les besoins de la population, en se démarquant des fameuses directives fédérales liées au périmètre de l'OFS (Office fédéral des statistiques). Cela revient à dire que les communes de Bex et Ollon font partie de l'agglo pour ce qui concerne leur territoire de plaine, en dessous de 550m d'altitude. En dépit de l'histoire des deux cantons et de leur politique distincte en matière de mobilité et de développement territorial, la volonté des élus locaux est de planifier un destin commun en ces domaines, tout particulièrement en favorisant les rapprochements grâce à la création d'un bus d'agglo et à l'amélioration du tracé du train AOMC, qui relie Aigle à Monthey.

Cette agglo atypique se veut fonctionnelle. Elle a un rôle essentiel à jouer dans le concept de «territoire suisse»,



Aigle vue du ciel: une des six communes de Chablais Agglo en plein développement.

car elle est située à l'interface de l'espace métropolitain lémanique et des Alpes occidentales.

Quel est l'impact d'une agglomération dans une région telle que le Chablais ?

Georges Mariétan

L'impact attendu de cette agglo est considérable, ne serait-ce que parce qu'elle est le fruit de la volonté politique de toute la région du Chablais valaisan et vaudois. Elle a été imaginée dès 2007 par le comité de Chablais Région, puis agréée par son assemblée générale, constituée des vingt-huit communes membres. L'idée est que, avec plus de 50'000 habitants, les six communes formant le centre de la région puissent consolider leur vision et la gestion de leur territoire afin de servir de plate-

forme, voire de levier, pour l'ensemble du développement régional. La croissance attendue, à l'horizon 2030, est de 11'300 habitants et de 5'700 emplois. Elle devrait s'inscrire dans la tendance existant depuis une dizaine d'années déjà, au cours desquelles l'ensemble du Chablais, avec ses 100'000 habitants bientôt confirmés, a connu une expansion régulière parmi les plus fortes de Suisse.

Les investissements futurs sont estimés à plus de 300 millions pour la période 2019-2022 sur la portion agglo du territoire, en matière d'équipement public et d'aménagement: 80 millions pour ce PA3, 80 millions pour la 3^e correction du Rhône et 150 millions pour le nouveau tracé AOMC. A terme, l'objectif est de favoriser les liens avec le Chablais français afin de contribuer au

rééquilibrage de l'espace lémanique et d'atténuer le poids considérable du « Grand Genève ».

Pourquoi avoir fait le choix d'un périmètre intercantonal et différent de celui préconisé par la Confédération ?

Frédéric Borloz

Les limites proposées par la Confédération se basaient sur d'anciennes statistiques de mobilité. Or, dans la pratique, nous avons constaté que nos communes sont intimement liées en matière de mobilité. Que ce soit des flux de personnes ou économiques. D'ailleurs, ces échanges croissent année après année. Il nous a donc semblé contreproductif de traiter des mesures régionales d'amélioration sans intégrer les communes directement concernées.

Stéphane Coppey

Si le périmètre retenu par l'OFS peut se comprendre sur la base de ses propres critères, il ne fait aucun sens au regard des relations intercommunales existantes. Que ce soit dans le domaine de la mobilité, de l'urbanisation ou du développement économique (zonification comme promotion économique), les six communes concernées travaillent

déjà étroitement, dans bon nombre de dossiers. Exclure les communes de Bex et Ollon du périmètre d'étude revient à nier toutes les collaborations intercommunales mises en place durant ces dernières années et surtout, à renoncer, pour le futur, à une vision régionale harmonieuse et réfléchie du développement territorial du Chablais et des six communes concernées.

Comment imaginez-vous Chablais Agglo dans 20 ans ?

Frédéric Borloz

En facilitant les échanges et la mobilité, les citoyens partageront toujours plus de choses. Emplois, commerces, PME, culture, sport se développeront et toujours plus de population pourra en profiter. L'agglomération continuera à être un levier important pour notre région en plein développement.

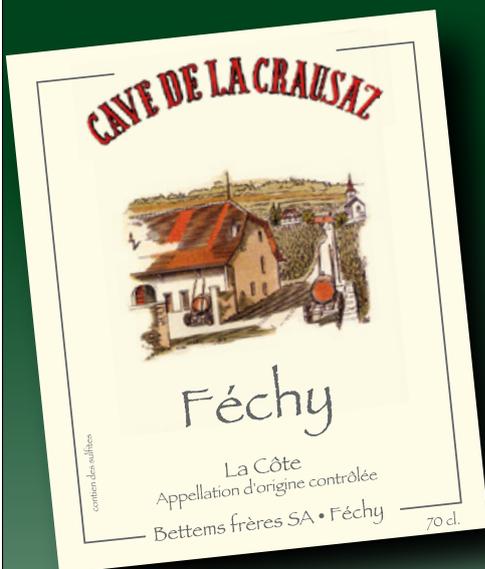
Stéphane Coppey

Sans parler d'une utopique fusion de communes situées dans deux cantons différents, je pense que les collaborations entre les entités seront telles que l'on aura, pour l'ensemble des communes de l'Agglo, plus qu'un service mobilité, plus qu'un service de développement territorial et plus qu'un service de promotion économique; et, pourquoi pas, plus qu'un service culturel, plus qu'un service de la jeunesse... ■

Une collaboration régionale ancrée dans le temps

- 1981** Réalisation du programme de développement régional dans le cadre de la LIM et création de l'Organisme intercantonal de développement du Chablais (OIDC)
- 1984** Création de Radio Chablais
- 2008** Convention entre les six communes pour l'élaboration d'un dossier d'agglo
- 2010** L'OIDC modifie ses statuts et devient Chablais Région (association de 28 communes)
- 2011** Convention entre les Conseils d'Etat vaudois et valaisan pour la collaboration en matière de politique régionale et de politique des agglomérations
- 2011** Dépôt du projet d'agglomération du Chablais dans le cadre de la deuxième génération des projets d'agglomération
- 2016** Dépôt du projet ChablaisAgglo 3 dans le cadre de la troisième génération des projets d'agglomération

Cave de la Crausaz Féchy



Féchy AOC La Côte

Vente directe à la propriété

Cave ouverte tous les jours
lu-ven 7h - 12h / 13h - 18h
samedi 8h - 12h / 14h - 17h

Chemin de la Crausaz 3 - Féchy
021 808 53 54 - www.cavedelacrausaz.ch



Nouvelle loi sur la nationalité: comment devenir Suisse en 2018?

Le 1^{er} janvier 2018 est entrée en vigueur la nouvelle loi fédérale sur la nationalité. Le canton a dû adapter son dispositif en adoptant une nouvelle loi sur le droit de cité vaudois, aux modalités précisées par un règlement. La procédure est désormais sensiblement différente.



Steve Maucci
Chef du Service
de la population
du canton de Vaud



Image: SPOP

Le dispositif de naturalisation dans le canton de Vaud est, depuis le 1^{er} janvier, organisé sur la base de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois adoptée par le Grand Conseil le 19 décembre 2017. Le règlement d'application viendra tout prochainement compléter et préciser les modalités de la procédure.

Ces nouveaux textes légaux intègrent le durcissement des conditions d'accès à la nationalité imposé par la législation fédérale. Néanmoins, le dispositif vaudois s'est limité aux exigences fédérales minimales, dans l'esprit de la Constitution cantonale qui défend pour sa part le principe d'une naturalisation aisée pour les étrangers (article 69).

Maîtrise du français

Le plus grand changement pour les autorités vaudoises, communales et cantonales? C'est sans doute qu'elles n'auront plus à évaluer le niveau de français du candidat. En effet, selon le droit fédéral, le candidat devra fournir des attestations de niveaux de langue lors du dépôt de sa demande. Ni les communes, ni le canton n'organiseront de tests de français.

Permis C

Mis à part le passage du délai de résidence en Suisse de 12 à 10 ans, la législation fédérale a restreint l'accès à la nationalité suisse, notamment en termes de maîtrise de la langue, de casier judiciaire et d'aide sociale. Et, si auparavant les autorités communales et cantonales rencontraient des candidats titulaires de différentes catégories de permis, elles traiteront, en vertu du nouveau droit fédéral, les demandes de personnes disposant obligatoirement d'un permis C (autorisation d'établissement).

Nouveau paysage de la naturalisation

Les autorités vaudoises vont devoir ainsi s'adapter au nouveau profil des personnes entamant la démarche de naturalisation et notamment tenir compte des présomptions favorables qui en découlent. La procédure sera en principe plus rapide et plus fluide. Vient s'ajouter à ce changement la voie de la naturalisation facilitée fédérale qui s'ouvre aux jeunes de la troisième génération depuis son entrée en vigueur le 15 février dernier.

QUELLES SONT LES NOUVEAUTÉS?

Dépôt de la demande en ligne

Pour déposer sa demande de naturalisation, le candidat peut simplement se rendre sur le site cantonal www.vd.ch/naturalisation et compléter en ligne le formulaire (voir le flyer page suivante). En outre, dès l'entrée en vigueur du nouveau dispositif cantonal, les communes recevront des formulaires papier à remettre aux candidats, comme cela se faisait jusqu'ici.

Pour déposer sa **demande de naturalisation**, le candidat peut simplement se rendre sur le **site cantonal** www.vd.ch/naturalisation

La procédure s'ouvre auprès du Canton

Le dépôt de la demande de naturalisation se fait désormais auprès du canton:

le Service de la population (SPOP) est chargé de vérifier si les conditions formelles de séjour sont remplies et si la personne dispose bien du permis C. Si c'est le cas, le service va ensuite analyser la réalisation des critères judiciaire, social et linguistique afin de déterminer si la procédure peut se poursuivre au niveau communal. Il s'assure ainsi que le dossier contient des documents certifiant le niveau de français. Comme l'impose

le droit fédéral, il consulte notamment le casier judiciaire fédéral informatisé VOSTRA, casier auquel les communes n'ont pas accès.

Une procédure désormais unique

Celle-ci met fin aux procédures cantonales dites «simplifiées». Ainsi, les trois procédures cantonales d'hier sont remplacées par une procédure unique; mais cette dernière est adaptée à la situation du candidat. Ainsi, une personne ayant suivi sa scolarité en Suisse est présumée connaître la société où elle vit et sera en principe exemptée du test de connaissances et d'une audition. A noter que les procédures facilitées fédérales, notamment pour les conjoints de Suisses, existent toujours.

Rapport d'enquête unique

Dans notre canton, le rapport d'enquête est déjà un concept connu. Cependant, le nouveau document institué par le droit fédéral joue un rôle de fil rouge tout au long

de la procédure; sa forme en est donc modifiée. Le rapport d'enquête suit le candidat à chaque étape: initié par le SPOP, il est rempli par les diverses autorités compétentes au cours des phases cantonale, communale et fédérale. Chaque candidat doit y figurer dès l'âge de 11 ans.

Délai de traitement

Afin de garantir au maximum la rapidité de la procédure voulue par notre Constitution, la loi vaudoise introduit des délais qui s'imposent aux autorités comme aux candidats.

Règlements communaux

Les règlements communaux actuellement en vigueur restent applicables aux demandes déposées avant le 31 décembre 2017. Ils sont cependant inapplicables aux dossiers déposés dès le 1^{er} janvier 2018. Le dispositif vaudois permet à la commune qui le souhaite de fonctionner sans adopter de règlement communal en matière de naturalisation.

Le dispositif vaudois permet à la **commune** qui le souhaite de fonctionner **sans adopter** de **règlement** communal en matière de **naturalisation**.

Test de connaissances élémentaires

Pour évaluer le degré de familiarisation avec la société d'accueil, la candidate ou le candidat doit répondre à un nombre déterminé de questions à choix multiples (QCM) pour tester ses connaissances élémentaires. L'autorité communale fait passer le test: une base rassemblant quelque 160 questions (avec les diverses réponses proposées) est à la disposition des communes. Pour leur permettre de se préparer, les candidats ont également accès aux questions et aux bonnes réponses.

Le test sera composé de questions issues de cette liste et réparties en nombre égal sur trois thèmes: la

Prime
technologies

La solution informatique communale
gérant plus de 2.2 millions
d'habitants en Suisse

www.primetechnologies.ch

Prime Technologies SA
Lonay - Noirmont

PRO CONCEPT ERP
Swiss made software
by SolvAxis

nest
digital government

Suisse, le canton et l'échelle locale. Cette notion n'a pas été précisément définie par le législateur. Aussi, en pratique, les questions considérées comme « locales » seront celles qui portent sur des points qui ne relèvent ni de la Suisse, ni de l'ensemble du canton mais sur des aspects propres à la commune ou à la région. Chaque commune transmet ses questions et réponses au canton (SPOP) pour validation; elle les intègre ensuite à la liste officielle des questions sur la Suisse et le canton.

Les tests sont passés à l'écrit, sauf cas particulier (impossibilité attestée par une dérogation délivrée par le Service de la population).

Autorité de surveillance

Avec l'appui des préfets et du Service de la population, le département en charge des naturalisations assumera la mission nouvelle d'autorité de surveillance dans le domaine du droit de cité.

Deux dispositifs en parallèle

Les demandes de naturalisation déposées avant le 1^{er} janvier 2018 seront traitées sous l'ancien régime légal, moins contraignant que le futur dispositif. Ce principe de non-rétroactivité impose aux communes et au canton d'appliquer pendant une période transitoire deux dispositifs en parallèle: le droit précédent pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2017 et le nouveau droit pour les demandes déposées à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le Canton aborde cette tâche dans un esprit de partenariat. Le Service de la population poursuivra dans la voie du dialogue avec les communes et entend leur assurer un appui et un accompagnement constructif dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions encadrant la naturalisation.

moniser les pratiques communales, afin de renforcer l'égalité de traitement en matière de naturalisation sur le territoire vaudois. ■

Retrouvez plus d'informations et le flyer reproduit sur cette page sur le site Internet www.vd.ch/naturalisation

Harmonisation des pratiques

A travers l'introduction de délais de traitement aux différentes étapes de la procédure, la réorganisation des tests de connaissances et l'institution d'une autorité de surveillance, le nouveau dispositif légal poursuit l'objectif d'har-

Comment débiter ma procédure de naturalisation en 2018 ?

<p>1</p>  <p>Télécharger le formulaire de naturalisation qui correspond à ma situation sur www.vd.ch/naturalisation</p>	<p>2</p>  <p>Remplir, imprimer et signer le formulaire</p>	<p>3</p>  <p>Joindre tous les documents demandés Info passeport de langue: www.fide-info.ch Plus d'informations: www.vd.ch/naturalisation</p>	<p>4</p>  <p>Envoyer la demande au Service de la population Secteur des naturalisations Centre de numérisation Case postale 1014 Lausanne</p>
--	---	--	--

Les différentes phases de traitement par les autorités

<p>5 LE SPOP DÉBUTE LE RAPPORT D'ENQUÊTE</p>  <p>L'autorité cantonale examine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Années de résidence • Permis C valable • Connaissances linguistiques • Aucune aide sociale • Casier judiciaire - VOSTRA 	<p>6 LA COMMUNE DE RÉSIDENCE</p> <p>1. Examine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Familiarisation avec les conditions de vie en Suisse • Test de connaissances élémentaires • Participation à la vie sociale et culturelle • Respect de l'ordre public • Etc. <p>2. Octroi la bourgeoisie si toutes les conditions sont remplies</p> 	<p>7 CANTON DE VAUD</p>  <p>Finalise le dossier et octroie le droit de cité vaudois</p>	<p>8 LA CONFÉDÉRATION</p>  <p>Examine la demande et délivre l'autorisation fédérale</p> <hr/> <p>9 Assermentation devant le Conseil d'Etat vaudois et acquisition de la nationalité suisse</p>  <p>FIN DE LA PROCÉDURE</p>
---	---	---	--

Partenariat éco-entreprise à Ecublens: agissons ensemble pour un développement durable!

Un projet pilote destiné à évaluer la mise en place d'une collaboration entre la commune d'Ecublens et les entreprises implantées sur son territoire a été mené l'année passée. Le but de cette première étape était d'impliquer des entreprises écublanaises dans la démarche.



Yolán Menoud
Chef de service
Service des bâtiments,
épuration des eaux et
développement durable



Katia Slusarczyk
Déléguée au
développement durable
à Ecublens

En tant que commune labellisée Cité de l'énergie et dans le cadre de son programme de politique énergétique, Ecublens cherche à mettre en place des mesures pour préserver l'environnement. Pour ce faire, la Municipalité souhaite contribuer à éveiller ou consolider une prise de conscience citoyenne sur la nécessité d'agir en ce sens. Dans le cas présent, il s'agit d'inciter le monde de l'entreprise à participer à cet effort collectif.

Agir conjointement avec les entreprises

Dans cette volonté, un projet pilote de partenariat a été mené par le Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable, en collaboration avec le conseiller Cité de l'énergie, M. Dominique Rossel du bureau Technique Qualité et Environnement (TQE). A noter que l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a aussi apporté son soutien dans le cadre de la promotion de projets Cité de l'énergie par le programme SuisseEnergie pour les communes.

La mise en place du projet pilote

Cette étude s'est déroulée de mars à septembre 2017 autour de trois ateliers d'échange et d'un questionnaire à remplir en ligne par les participants. Lors de ces ateliers, des représentants de la

commune, du canton et de la Confédération ont présenté différents outils et programmes de soutien susceptibles d'intéresser les entrepreneurs.

Une vingtaine d'entreprises sélectionnées afin de constituer un panel représentatif de l'ensemble des institutions implantées sur le territoire ont ainsi été contactées pour y participer. Une quinzaine d'entre elles ont accepté de prendre part au projet et ont suivi les ateliers d'échange. Et une dizaine d'entreprises ont répondu au questionnaire d'autoévaluation basé sur l'étude de leurs pratiques en matière de gestion de l'eau, de l'énergie, de la mobilité et des déchets.

Le but étant de leur permettre de pouvoir identifier leurs points faibles et leurs points forts. La commune d'Ecublens a également joué le jeu du questionnaire en le complétant consciencieusement afin de se faire sa propre opinion de l'outil. L'objectif principal n'était pas de classer les entreprises entre elles, ni de les noter, mais plutôt de porter une réflexion sur la question de l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Toutefois, cette étape a servi de point de départ aux discussions qui ont eu cours pendant les ateliers participatifs. Il s'agissait avant tout de porter un regard critique sur la démarche en elle-même: le questionnaire est-il le bon angle d'approche? Les questions sont-elles bien formulées? Les informations à donner sont-elles faciles à récolter? Les réponses attendues sont-elles clairement identifiables? Le contenu général des questions est-il propice à la

réflexion? etc. Tous les participants ont pu s'exprimer sur les difficultés rencontrées et proposer des pistes d'amélioration, qu'il s'agisse de la plateforme en ligne, du déroulement des ateliers, ou plus généralement des attentes et rôles de chacun.

Une commune à l'écoute de ses entreprises

Les remarques formulées durant cette phase pilote ont été recueillies par la commune et analysées lors d'une quatrième séance de clôture qui s'est déroulée sans les entreprises. Le but était de rassembler à une même table des représentants d'organisations supra-communales (Confédération, canton, association Cité de l'énergie, etc.) et d'autres communes labellisées, afin de synthétiser l'ensemble des éléments évoqués puis de discuter du devenir de ce projet pilote. Tous les acteurs présents ont exprimé un intérêt pour y donner suite, sous une forme qui reste à ce jour encore à définir.

Ces rencontres ont eu le mérite d'engager le dialogue entre des entreprises et la commune, d'amorcer des synergies interentreprises et de permettre aux participants de se pencher sur la question de la prise en compte des critères environnementaux dans le fonctionnement de leur entreprise. ■

TÉMOIGNAGES DE PARTICIPANTS AU PROJET PILOTE

Témoignage de l'EMS Clair-Soleil

L'EMS Clair-Soleil collabore avec Ecublens pour de nombreuses activités. En participant au projet «Partenariat éco-entreprise», notre volonté était d'élargir notre partenariat aux entreprises implantées sur le territoire communal afin de bénéficier de leurs connaissances et expertises dans le domaine de «l'entreprise responsable». La mission première de notre EMS est d'héberger et d'accompagner au quotidien des personnes âgées atteintes dans leur vision. Nous n'avons pas développé de politiques énergétique et de développement durable particulières mais agissons au cas par cas. Réaliser en toute transparence l'autoévaluation proposée a été une opportunité pour mieux comprendre les enjeux et mesurer l'écart entre nos pratiques et les standards. Les résultats nous incitent à poursuivre nos efforts, avec comme objectif d'élaborer une politique et une stratégie à long terme pour que l'EMS devienne un acteur impliqué dans le développement durable. Nous nous réjouissons de poursuivre la collaboration avec les autorités d'Ecublens et les entreprises locales dans la réflexion et la recherche de solutions communes, telles que la mobilité des collaborateurs ou le partage des ressources.

*Sonia Kunz, directrice
santé communautaire et EMS*

Témoignage de la Société coopérative MIGROS Vaud

Migros Vaud a grandement apprécié la démarche de la commune d'Ecublens qui nous a permis de rencontrer des entreprises très proches que nous ne connaissons pas assez. Il a été très intéressant pour nous de les entendre pour constater où se situent nos différences et similarités. Des rencontres hors du projet ont déjà eu lieu. Finalement cette initiative nous aura permis de franchir avec nos voisins le pas le plus difficile: le premier.

*Philippe Fernandez, responsable
M Service clients,
Département commercial*

Témoignage de l'EPFL

Très engagés dans les questions de durabilité et d'exemplarité énergétique, nous avons volontiers répondu présent pour ces ateliers de réflexion sur la mesure et l'impact environnemental de nos activités. La diversité et la qualité des différents partenaires autour de la table ont été très enrichissantes et nous avons d'ores et déjà identifié quelques pistes de collaboration que nous allons explorer ensemble.

*Philippe Vollichard, responsable
du développement durable EPFL*

Témoignage de Jowa SA

L'invitation de la commune d'Ecublens à participer à ce projet nous est parvenue dans la phase finale de notre course à la certification ISO 14001: 2004. Nous

avons participé avec intérêt et enthousiasme aux groupes de travail et rempli l'autoévaluation. Nos démarches dans le cadre de la préparation à ISO 14001: 2004 ont prioritairement concerné nos consommations d'énergies diverses utilisées dans notre boulangerie régionale. Notre impact sur l'environnement a été évalué par un bureau indépendant d'experts. L'auto évaluation a confirmé notre degré de préparation dans ces domaines spécifiques et a mis en évidence notre potentiel d'amélioration en matière de mobilité douce. C'est pourquoi nous avons contribué à la mise sur pied d'un groupe de réflexion en matière de covoiturage intégrant toutes les entités du groupe Migros résidentes dans la zone des «Larges Pièces» d'Ecublens, avec pour objectif d'offrir de nouvelles possibilités à tous les collaborateurs des entreprises situées aux «Larges Pièces».

*Serge Imhof, responsable logistique,
Jowa SA Ecublens*

Témoignage du DETEC

Avec ce projet, la commune d'Ecublens aborde le thème de l'efficacité énergétique dans les entreprises de manière globale, pour tous les types de consommateurs. Cette démarche complète idéalement les actions du canton et de la Confédération.

*Paule Anderegg, spécialiste industrie
et services, Office fédéral de l'énergie*

La Fête cantonale des musiques vaudoises approche!

C'est à la Vallée de Joux qu'aura lieu cette année la 28^e édition de la Fête Cantonale des Musiques Vaudoises, les 2 et 3 juin prochains. Une manifestation quinquennale qui recevra près de 2000 musiciens inscrits dans les 49 sociétés participantes et les 18 cliques de tambours.



Carmen Mora
Journaliste pour
la Feuille d'Avis
de la Vallée de Joux

Tout a commencé au cours du XIX^e siècle, lorsque de nombreuses musiques militaires se fondent dans les localités du canton. Il s'agit, en fait, de sociétés semi-civiles, semi-militaires comme celles d'Orbe (créée en 1801), d'Yverdon (1803), de Sainte-Croix (1804). A l'image de ce qui se passe dans d'autres cantons (Fribourg, Valais, plusieurs cantons de Suisse alémanique), le président de l'Union instrumentale de Lausanne d'alors, Ernest Rossat, convoque 27 sociétés de musique du canton de Vaud. Les délégués se réunissent le dimanche 11 septembre 1892 dans la salle du Conseil communal de Lausanne et décident de créer la Société cantonale des musiques vaudoises, avec pour but premier de défendre les intérêts de ses membres. En 1893, la décision est prise d'organiser une réunion des musiques. Lausanne est retenue pour cette première manifestation qui prend la forme d'un grand concert d'ensemble à la cathédrale, en présence d'un jury. L'année suivante, Ernest Rossat préconise qu'un concours «serait un stimulant plus fort pour les sections qu'une simple réunion-concert». Ainsi naît la Fête cantonale des musiques vaudoises!

La manifestation

La fête a lieu tous les cinq ans. Chaque société membre de la SCMV (Société cantonale des musiques vaudoises) peut y participer. Le concours permet, outre les moments de convivialité et de partage, de recevoir des sociétés hors-canton comme invitées. Cette année, elles sont au nombre de trois et viennent de Lucerne, Fribourg et du Jura. L'ampleur d'une telle manifestation est tellement vaste qu'il a été difficile de trouver des organisateurs. C'est au pied levé que trois sociétés de musique de la Vallée de Joux, l'Union instrumentale du Brassus, La Jurasienne du Sentier et l'Echo des Forêts du Pont, relèvent le défi et se remontent les manches, n'ayant qu'une petite année et demie au lieu des cinq habituelles pour tout mettre en place, aucune société ne s'étant annoncée et faute de candidats, le comité cantonal aurait dû organiser lui-même le concours.

Un concours pour tous les goûts

Les 2 et 3 juin 2018, les sociétés se produiront sous différentes formations: brass band, harmonie, fanfare, tambours et batterie anglaise. Elles seront jugées par un jury professionnel et classées par catégorie: excellence, de la 1^{re} à la 4^e catégorie et catégorie libre. Chaque formation présente deux pièces, une à choix et une imposée d'un compositeur suisse. Pour le concours de marche, une pièce sera interprétée le samedi et le dimanche le long de la Grand-Rue du village du Sentier. Un classement avec palmarès clôturera chaque journée. Le cœur de la fête aura lieu au Centre sportif de la Vallée de Joux, à la patinoire du Sentier, qui aura été transformée en salle de spectacles en prévision du mois follement culturel qui se prépare en juin 2018 à la Vallée! Les musiciens seront répartis parmi les quatre autres lieux dédiés aux concours, entre Le Sentier et Le Brassus.

La Fête cantonale des musiques vaudoises en chiffres

48 sociétés de musique
2 jours de concours
2000 musiciens
25 jurés
5 salles de concours
3500 spectateurs

Et pour le grand public?

Outre le concours, les amateurs de musique et de spectacles culturels pourront s'en donner à cœur joie puisque de nombreuses animations sont prévues. Plusieurs petits groupes se produiront en journée, le vendredi soir aura lieu le spectacle Dracula Buveur de sons à la patinoire, qui sera également joué les 31 mai, 1^{er}, 7, 8 et 9 juin. Les sociétés de musique de la Vallée, en collaboration avec l'Ecole de musique, la Chorale de L'Orient, l'Ensemble vocal féminin Stellaria et la compagnie théâtrale du Clédar, y participeront également. Le samedi 2 juin au soir, nous aurons le plaisir et l'honneur d'accueillir l'Harmonie lausannoise, division excellence, pour un spectacle «Si Peer Gynt m'était conté ...». Sans oublier, comme il se doit, la partie officielle le dimanche à 11h.

La Vallée de Joux et ses sociétés se réjouissent d'accueillir une telle manifestation et, à travers elle, d'en profiter pour faire découvrir cette belle région qui, en plus d'être horlogère, est à marquer d'un point rouge sur la carte de Suisse des mélomanes! ■



Consultez la liste de nos
professionnels sur www.fveconstruction.ch
et sur notre application FVE Annuaire



Nos charpentiers sont loin d'être marteau !

Nos membres **forment** des apprentis.

Notre service Conseils et assistance techniques vous
soutient volontiers dans vos projets de marchés publics.
021 632 12 30 et cat@fve.ch

entrepreneurs!
fédération vaudoise

aVDaas! 2018, très peu de changements en assurances sociales

L'année 2018 ne connaît pas de grands changements dans les assurances sociales. L'Association vaudoise des agent-e-s d'assurances sociales (aVDaas) relève néanmoins quelques changements par rapport à 2017.



Eric Rochat
Membre du comité
de l'aVDaas
Le Sentier

Droit à la rente AVS en 2018

Cette année, rappelons que ce sont les femmes nées en 1954 et les hommes nés en 1953 qui doivent entreprendre les démarches pour l'obtention d'une rente AVS, cela ne va pas d'office (!). Celles et ceux qui le souhaitent peuvent, à certaines conditions, demander l'anticipation de leur rente d'une ou deux années moyennant une réduction à vie de 6.8% par année d'anticipation. Il s'agit en l'occurrence des femmes nées en 1955 et 1956 et des hommes nés en 1954 et 1955. Rappelons que l'anticipation peut se faire uniquement par année entière en relation avec son anniversaire et qu'il est possible de demander le calcul prévisionnel de sa future rente.

A l'inverse, la possibilité d'ajourner sa rente existe toujours mais c'est un choix extrêmement rare. Pour plus de détails, les mémentos 3.01 et 3.04 sont à disposition dans les Agences

d'assurances sociales ou peuvent être consultés sur le site www.avs-ai.ch.

Compte tenu de l'indice à la consommation, l'échelle des rentes AVS-AI reste identique à 2017. La dernière augmentation remonte à 2015.

Prestations complémentaires AVS/AI

Le Conseil fédéral ayant décidé de ne pas augmenter le montant de rentes AVS/AI, les forfaits destinés à la couverture des besoins vitaux restent eux aussi inchangés.

Remboursement des frais de guérison

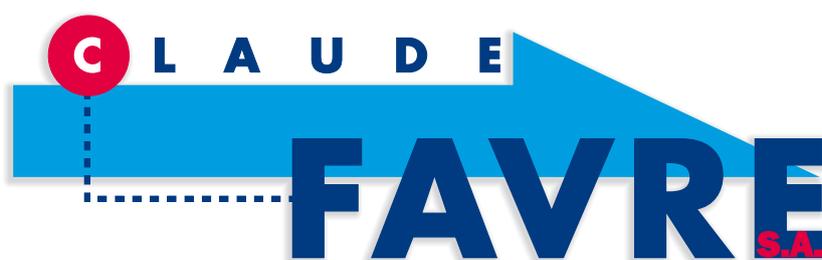
Pour mémoire, les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI qui résident en EMS se voient accorder un montant annuel de fr. 1'000.- accordé pour le remboursement de la franchise de fr. 300.- et la quote-part de fr. 700.-. Ce montant est versé forfaitairement en une seule fois en début d'année. Il n'est, de ce fait, plus nécessaire d'envoyer les décomptes LAMal au Service des PC de la Caisse cantonale. Pour les autres frais de maladie, par exemple frais dentaires, transport, etc, et pour les bénéficiaires PC à domicile, il faut continuer de pré-

senter les factures et/ou décomptes de l'assurance-maladie à l'Agence d'assurances sociales au plus tard dans les 15 mois dès la date de leur établissement.

Prestations complémentaires pour familles

Les prestations complémentaires cantonales pour familles ont pour but de garantir la sécurité matérielle des familles de conditions modestes qui travaillent. Le droit aux prestations complémentaires pour familles est ouvert aux personnes qui remplissent cumulativement les conditions suivantes:

- ont leur domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposent d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement au moment où elles déposent la demande de prestations complémentaires pour familles;
- vivent en ménage commun avec au moins un des enfants âgé de moins de 16 ans;
- font partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants selon les normes définies dans la loi sur les



YVERDON 024 445 36 78

VALLORBE 021 843 14 24

LAUSANNE 021 653 60 60

www.claude-favre.ch

Spécialiste toitures & façades



prestations complémentaires cantonales pour familles.

Pour l'obtention de ces prestations, il est nécessaire de prendre contact avec le Centre régional de décision PC familles (CRD) de sa région ou de passer par l'intermédiaire de l'Agence d'assurance sociale de son lieu de domicile qui apportera les renseignements nécessaires.

Rente-pont

Dès le 1^{er} janvier 2017, les dossiers de demande de rente-pont qui sont consti-

tués dans les Agences d'assurances sociales du canton sont traités par le CRD de Lausanne et la Caisse cantonale vaudoise de compensation.

Allocations familiales

Le montant des allocations familiales reste le même qu'en 2017. Pour rappel, les montants sont les suivants:

- 1^{er} et 2^e enfant, CHF 250.-
- dès le 3^e enfant et suivants, CHF 370.-
- 1^{er} et 2^e enfant en formation (jusqu'à 25 ans), CHF 330.-

- dès le 3^e enfant et suivant en formation (jusqu'à 25 ans), CHF 450.-

Les allocations de naissance et d'adoption restent inchangées. Ce barème ne concerne pas les allocations versées aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs indépendants selon la LFA, lesquelles restent inchangées. Cependant, un complément cantonal est instauré au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu de l'écart existant pour certaines familles entre le barème agricole (LFA + Charte) et le barème hors

AMÉNAGEMENTS DE VÉHICULES

Sortimo[®]

AMÉNAGEMENTS DE VÉHICULES

Gerber Frères Sàrl

Représentant Sortimo pour la Suisse Romande

1052 Le Mont-sur-Lausanne
1242 Satigny - GE
021 653 51 52
sortimo@gerber-freres.ch

www.gerber-freres.ch
www.sortimo.ch



Avec **Sortimo** vous êtes organisés et efficaces, et cela se voit !

agriculture, le Grand Conseil a accepté de verser un complément cantonal aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles. Le complément sera calculé individuellement de manière que les bénéficiaires d'AF du monde agricole reçoivent au moins le barème cantonal. Des décisions seront éditées pour les bénéficiaires concernés. On profitera de rappeler également que:

- le revenu minimum pour obtenir les allocations familiales, provenant d'une activité salariée ou indépendante, reste fixé à CHF 587.- par mois.
- le revenu maximal mensuel de l'enfant en formation selon l'art. 1, al. 1 OAFam reste fixé à CHF 2'350.-
- enfin, la limite de revenu annuel donnant droit aux allocations familiales pour personnes sans activité lucrative selon l'art. 8 al. 1 LVLAfam reste fixée à CHF 56'400.-

Cotisations

Là également, très peu de changements mais il nous paraît important de rappeler les taux et montant en vigueur

Personnes de condition indépendante

- Montant de la cotisation minimale annuelle 2018 (frais d'administration non compris): CHF 478.-.
- Le barème dégressif des cotisations des indépendants demeure inchangé, soit:
 - taux minimal de 5.196% à partir d'un revenu déterminant de CHF 9'400.-
 - taux maximal de 9.650% dès un revenu déterminant de CHF 56'400.-.
- Taux en matière d'allocations familiales 2018: 2.15%.
- Taux de cotisation des PC familles et rente-pont: 0.06% (reste inchangé en 2018).

Personnes sans activité lucrative

- Montant de la cotisation minimale annuelle 2018 (frais d'administration non compris): CHF 478.- pour une fortune déterminante inférieure à CHF 300'000.- (fortune imposable + rentes annuelles x 20).
- Montant maximum des cotisations annuelles 2018 (par année et par personne): CHF 23'900.- (pour une fortune déterminante de CHF 8'400'000.- ou plus).

Cotisations paritaires

AVS/AI/APG/AC/AF

Les cotisations relevant du droit fédéral sont inchangées en 2018. Le total des cotisations AVS/AI/APG des employeurs et des employés est de 10.25%. A cela s'ajoutent 2.2% de cotisations à l'assurance-chômage pour les salaires jusqu'à CHF 148'200.- (AC1), ainsi que la contribution de solidarité de 1% perçue sur les salaires dès CHF 148'201.- (AC2).

Les cotisations à l'assurance-chômage sont facturées jusqu'à CHF 148'200.- de revenu annuel (ou CHF 12'350.- par mois). En cas de fortes variations salariales (salaires attribués en fonction du résultat, versement de primes, etc.) ou lorsque les 12^e et 13^e salaires sont payés de manière simultanée, c'est le revenu annuel qui doit être pris en considération.

Revenus de minime importance

Pour rappel, lorsque le salaire déterminant n'excède pas CHF 2'300.- par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré. Les revenus réalisés par les personnes employées dans des ménages privés sont soumis dans tous les cas, à l'exception, dès le 1^{er} janvier 2015, des salaires:

1. réalisés jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle les personnes employées dans des ménages privés ont eu leur 25^e anniversaire, et
2. d'un montant n'excédant pas CHF 750.- par année civile et par employeur.

Dans ce cas de figure, les cotisations ne seront prélevées que sur demande expresse de l'assuré. Une fois encore, il est important de rappeler que se soustraire à déclarer une employée de ménage est illégal et que cela peut avoir des conséquences graves en cas d'accident professionnel qui pourrait déclencher une invalidité.

En ce qui concerne le salaire des personnes rémunérées par des producteurs de danse et de théâtre, des orchestres, des producteurs dans le domaine phonographique et audiovisuel, des radios et des télévisions ainsi que par des écoles dans le domaine artistique, les salaires sont soumis aux cotisations dès le premier franc.

Subside cantonal pour les primes d'assurance maladie

Sans changement également, les demandes de subside doivent toujours être effectuées auprès des Agences d'assurances sociales. Comme déjà mentionné l'année dernière, l'ouverture du droit au subside commence le mois qui suit le dépôt de la demande.

Prévoyance vieillesse 2020

Suite au résultat négatif de la votation de septembre dernier, le législateur a remis l'ouvrage sur le métier dans le but de trouver des solutions répondant aux besoins des décennies à venir.

En conclusion, notre association est très heureuse de pouvoir participer à l'élaboration de *Point CommUNE!* et nous saisissons l'opportunité qui nous est offerte pour rappeler une nouvelle fois que les Agences d'assurances sociales restent proches et à disposition des citoyennes et citoyens établis dans le canton de Vaud pour toute question relative au vaste domaine des assurances sociales. ■

Plus d'informations sur
www.caisseavsvaud.ch
www.vd.ch
www.avs-ai.ch
www.avdaas.ch

AVDCH! 1978-2018: 40 années de service auprès des citoyens

Qui sommes-nous? Une porte d'entrée de l'administration? Un service qui enregistre les habitants? Quels sont les enjeux des missions du contrôle des habitants? L'association vaudoise des contrôles d'habitants vous en dit plus sur les offices de la population, au cœur des administrations communales.



Florence Nedrotti
Cheffe de l'Office de la population de la Ville de Pully

Les personnes travaillant dans un contrôle des habitants jouent un rôle essentiel dans les communes. Toutefois, leur rôle a quelque peu changé avec le temps. L'AVDCH revient sur ces évolutions.

Un brin d'histoire

Au début du Moyen Age et jusqu'au XVI^e siècle, le terme «d'habitants» désignait

des personnes qui venaient s'établir dans une ville, dans un «pays» ou dans une commune rurale et qui, contrairement aux bourgeois et communiens, ne jouissaient que de droits restreints. Dans les cantons villes, l'admission de nouveaux habitants dépendait de la commune ou du Conseil, dans les cantons campagnards, elle relevait de la Landsgemeinde ou du Grand Conseil.

Le terme «Contrôle des habitants» est fort ancien. Et, bien que les buts recherchés ne soient pas fondamentalement différents, les procédures

et attributions, elles, ont bien changé au fil du temps! Ainsi, nous sommes passés du recensement de la population réalisé par les paroisses qui comptabilisaient les familles bourgeoises d'après les feux, tel qu'à Pully en 1453 où 46 feux symbolisaient 46 foyers et donc, par déduction, environ 368 habitants, à des méthodes plus règlementées. La Loi cantonale vaudoise du 22 novembre 1939 et la Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers de 1931 ont instauré une équité de traitement entre les citoyens suisses et les ressortissants étrangers.

Formation en art oratoire

Prendre la parole en public



Ateliers pratiques de trois jours durant toute l'année
6 participants maximum



Haute école des arts de la scène
manufacture.ch

Hes-so
Hauts Ecoles Spécialisées de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

d'silence acoustique sa



Ch. l.-de Montolieu 161 - 1010 Lausanne
Tél. 021 601 44 59

acoustique des salles, acoustique du bâtiment, vibrations, mesurages, expertise, suivi d'exécution

Pour votre publicité dans



urbanic

Régie publicitaire

Chemin de Sous-Mont 21
1008 Prilly
info@urbanic.ch
Tél. 079 278 05 94

Le développement de la cyberadministration

Le projet Cyberadministration qui a vu le jour en 2007 sous l'impulsion de la Confédération visait tous les échelons de l'administration. Au cours des dix dernières années, ce projet a fondamentalement transformé le travail des contrôleurs d'habitants en donnant la possibilité aux citoyens de régler certaines affaires avec les autorités par voie électronique.

Un des projets initié par l'Office fédéral de la statistique avait pour but de créer une plateforme d'information SEDEX consultable et échangeable pour la Suisse entière. Cette plateforme avait pour objectif de mettre en place un échange sécurisé des données afin de faciliter les procédures de recensement. A l'occasion de cette collaboration avec l'OFS, les contrôleurs des habitants ont confirmé leur utilité de proximité.

Cependant, cette mue ne s'est pas faite sans peine car tous les éléments composant le registre des habitants ont dû être adaptés et complétés pour adhérer aux normes établies par la Confédération. Par exemple, de nombreuses questions ont dû être résolues par rapport au domaine du logement :

- Recensement des immeubles et logements de la commune;
- Chargement des nouveaux immeubles créés au Registre cantonal des bâtiments (RCB);
- Découverte de logements créés sans autorisation;

- Chambres sans usage d'habitation louées;
- Personnes se disant habitantes mais sans logement existant;
- Personnes se logeant indument chez des habitants;

Ces éléments, certes vite énumérés, ont pourtant changé la charge de travail nécessaire pour chaque inscription de personne, pouvant aller de quelques secondes à plusieurs heures selon les cas.

Nouvelles bases de données informatiques

Avec les progrès informatiques, nos logiciels métiers évoluent et changent pour le meilleur. Mais parallèlement, les bases de données se sont multipliées au lieu de se réduire comme on aurait pu le supposer dans l'idée de la rationalisation en marche.

Les contrôles des habitants vaudois ont tous un accès à GestStar, programme cantonal de centralisation des données, qui est alimenté par le Service de la population SPOP pour donner une visibilité du statut de traitement des dossiers étrangers. Cette base contient aussi des informations pratiques, des formulaires et circulaires.

Dans le canton de Vaud, ce n'est pas la plateforme SEDEX qui est utilisée pour la Cyberadministration, mais le Registre cantonal des personnes RC-pers mis en place par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Les données sont issues des contrôles des habitants, mais aussi de la Caisse

suisse de compensation AVS, de l'état civil INFOSTAR et de SYMIC. Les données sont retravaillées par l'ACI pour être mises à disposition de l'ensemble de l'administration.

Un monde qui bouge!

Sans entrer dans les détails, les chiffres des mouvements de population dans le canton de Vaud sont impressionnants. Si en 1990 on enregistrait 28'500 déménagements et 33'900 en 2000, cela explose ces dernières années pour atteindre presque le double en 2016, soit 47'500 déménagements!

Par conséquence, ces mouvements ont amené une mixité incroyable et on ne peut oublier que les contrôleurs d'habitants se sont adaptés à cette multiculturalité! Leur accueil et leur conseil en font un partenaire proche des habitants. Le dispositif primo-information est né pour faciliter l'intégration des migrants.

D'ailleurs, il est difficile aujourd'hui de travailler sans l'anglais et, régulièrement, nos collaborateurs parlent trois langues. Cette plus-value et la nature très spécialisée de notre métier sont reconnues. Ainsi, quelques communes ont réévalué le titre en le faisant passer «d'employé d'administration au Contrôle des habitants» à «employé d'administration spécialisé».

A l'ère des données sensibles

Souvent reportés par les médias, les sujets impliquant la confidentialité et la protection des données ont des répercussions sur les contrôles des habitants

HENRY RECYCLING
La Bonne Attitude!



www.HENRYtransports.ch
info@henrytransports.ch
Tél : 0800 44 22 22



Bien que les progrès informatiques soient intégrés progressivement au métier, les personnes travaillant dans un contrôle des habitants sont toujours au contact direct de la population.

où tout est mis en œuvre pour assurer la protection des données personnelles, transmettre les informations aux ayants droit uniquement et respecter le principe de proportionnalité.

La loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1993. Elle vise à protéger la personnalité des personnes qui font l'objet d'un traitement de données (art. 1 LPD) et ainsi garantir le droit fondamental à la sphère privée.

Au niveau cantonal, la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 11 septembre 2007 a complété la matière. Le SPOP a par ailleurs mis en lumière les implications de cette loi à notre domaine de compétence en publiant un guide et en organisant une formation obligatoire à l'intention de tous les employés des contrôles d'habitants.

Incidences politiques variées

Des aspects très délicats, bien que peu évoqués, sont les incidences politiques

Des **aspects** très **déli-**
cés, bien que peu évoqués, sont
les **incidences politiques**
en lien avec les **activités** des
contrôles des habitants.

en lien avec les activités des contrôles des habitants.

En matière d'accueil, l'image de la Commune, la confiance en l'administration et l'équité de traitement sont au premier plan. La tenue des registres (inscription des habitants) se répercute sur les impôts, la péréquation, les charges sociales et les taxes communales.

Les contrôles des habitants ont également la tâche délicate de vérifier le droit de garde des enfants de parents séparés ou divorcés, pour l'inscription et l'établissement des cartes d'identité. La protection de personnes menacées et les curatelles sont d'autres attributions sensibles.

Par ailleurs, les contrôles des habitants sont amenés à dénoncer des habitants pour divers motifs; de l'entrée illégale en Suisse, au non-respect du devoir d'annonce. De tels aspects décisionnels engagent tacitement la responsabilité des municipalités.

Remerciements

Une voie commune au sein du comité de l'AVDCH soutient ce manifeste pour notre métier. L'AVDCH remercie ses collègues travaillant au sein des contrôles d'habitants et préposés qui œuvrent au quotidien avec conviction et professionnalisme. Leur volonté d'amélioration et d'efficacité à l'usage de tous les citoyens ne s'est jamais démentie, elle prend sa source dans ce métier en constante mutation mais toujours passionnant! ■

SOPV! Retour sur l'Assemblée générale des officiers des Polices communales vaudoises

La Société des officiers des Polices communales vaudoises (SOPV) a tenu sa 271^e assemblée générale ordinaire le 27 novembre dernier, à Ollon. Il s'agissait toutefois de la première assemblée générale sous l'acronyme de la SOPV.



Eugène Chollet
Commandant Police Lavaux
et délégué SOPV au
Point CommUNE!

Ladite assemblée, présidée par le lieutenant-colonel Pascal Pittet, débuta par un accueil officiel et chaleureux de M. Patrick Turrian, syndic des lieux. Au terme de ces agréables propos, le président traita l'ordre du jour conformément aux statuts. Ce fut aussi l'occasion de renseigner les membres sur le développement

des mandats confiés au secrétariat général, dirigé par Mme Marylaure Garcia, et de présenter une nouvelle collaboratrice, Mme Sophie Charlier. Un état de situation dans la coordination d'un certain nombre de dossiers fut abordé, tels que le recrutement, la formation continue des policiers communaux, le développement de concepts informatiques, les finances, la relation et les partenariats internes et externes. Les officiers présents ont pris connaissance de l'avancement des travaux d'aménagement des

nouveaux bureaux de notre secrétariat général basé à Yverdon-les-Bains.

Changements de représentativité au Comité de pilotage de l'Académie de police de Savatan

L'assemblée a pris également acte d'un changement de représentativité au Comité de pilotage de l'Académie de police de Savatan. Le colonel Pierre-Alain Raémy, commandant de la Police municipale de Lausanne, a donc été remplacé le 1^{er} janvier 2018

disponible dès
18490.- CHF

À chaque professionnel l'outil approprié: Fiat Talento.

Fiat Professional offre l'outil adapté à toutes les tâches de transport: par exemple, le nouveau Fiat Talento répondra à toutes vos attentes grâce à son agilité et à sa capacité de chargement.

Plus d'informations concernant les véhicules utilitaires Fiat sur notre site web.

En exclusivité chez
Emil Frey SA, Crissier
www.emilfreycrissier.ch
Découvrez toute la gamme Fiat et profitez de nos offres spéciales.

FIAT
PROFESSIONAL
UN PROFESSIONNEL COMME VOUS

Talento 296.10A.0. Le véhicule illustré peut différer de l'offre indiquée. Prix hors TVA. Offre valable jusqu'à révocation.

par le lieutenant-colonel Pascal Pittet, président de la SOPV. Ce mandat est important puisqu'il permet aux Polices communales de défendre leurs intérêts. Il permet notamment d'interférer dans les processus de formation avec des développements propres au travail de proximité qui est essentiel aux agents dans leurs missions quotidiennes auprès des populations desservies. Les neuf corps de Police communaux sont des partenaires importants au sein de l'Académie puisqu'ils financent annuellement la formation de plusieurs dizaines d'aspirants-es.

Les participants à cette assemblée ont accueilli, par une salve d'applaudissements, dix nouveaux membres, tous officiers dans nos neuf corps de Police. Par la suite, le capitaine Pascal Perret, de la Police région Morges, a relaté les nombreuses et riches activités mises en œuvre par le groupement des officiers.

Un orateur passionné

Les Polices communales sont au cœur des événements majeurs organisés dans notre canton et ceux-ci sont nombreux. Dans ce cadre, notre comité a sollicité l'intervention de M. François

Margot, abbé-président de la Confrérie des Vignerons et patron de la future Fête des Vignerons 2019.

« Les **Polices** communales sont au **cœur** des **événements** majeurs dans le **canton**. »

L'intervention de M. Margot fut brillante et passionnée. Pour mémoire, 20 ans nous séparent déjà de la dernière Fête des Vignerons; une fête par génération. D'ailleurs, l'avènement d'une telle manifestation reste exceptionnel et intergénérationnel. Il s'agit d'un spectacle unique au monde avec des chiffres impressionnants: un mois de fête – 18 représentations dans une arène de 20'000 places – 10'000 acteurs/figurants et bénévoles – 1 million de spectateurs attendus pour un budget de CHF 70'000'000.-. Les participants ont été fort intéressés par cet exposé et ont souvent interagi avec l'orateur.

Les Polices communales vaudoises apporteront bien évidemment leurs compétences et leur soutien à cette grande manifestation. ■



M. François Margot, abbé-président de la Confrérie des Vignerons et patron de la future Fête des Vignerons 2019.

An advertisement for the Swiss Cantonal Police recruitment campaign. It features a black and white photograph of two men, one in the foreground and one slightly behind him, both looking towards the camera with serious expressions. The background is dark. In the bottom right corner, there is a red banner with white text. A white box with black text is also present.

LES POLICES
COMMUNALES
VAUDOISES
RECRUTENT

Rejoignez-nous sur www.polcom-vd.ch

mon métier,
ma passion

AVIATCO! Plusieurs conférences didactiques et deux visites ont ponctué la 34^e journée technique

Une cinquantaine de techniciennes et techniciens communaux se sont retrouvés le 3 novembre dernier au cœur de la cité médiévale de Nyon, à l'occasion de la journée d'automne de l'Association vaudoise des ingénieurs, architectes et techniciens communaux. Journée brillamment organisée par nos collègues nyonnais!



Charles Wernuss
Chef de secteur Police
des constructions, Echallens
Service technique
intercommunal (STI)

Après l'accueil autour d'un café croissant et les souhaits de bienvenue de Mme Roxane Faraut Linares, Municipale des travaux, de l'environnement, de la mobilité et de la sécurité qui a présenté sa ville peuplée de près de 20'000 habitants, ainsi que les principaux défis et perspectives qui attendent les autorités, nous sommes entrés dans le vif du sujet et avons suivi des présentations diversifiées sur des sujets d'actualité durant la première partie de la journée. Ce n'est pas moins d'une demi-douzaine de présentations qui attendait les participants sur des thématiques pointues et variées. Retour sur cette journée instructive.

La révision des PGA à l'horizon 2021 – 2022: quels nouveaux défis?

Avec sa présentation, M. Thierry Chanard, urbaniste au bureau GEA Vallotton et Chanard SA, a mis l'accent sur le fait que, s'il y a trente ans la notion *d'aménagement* était synonyme de *culture des projets*, aujourd'hui elle serait plutôt synonyme de *conformité des dossiers*.

Les défis de la LAT sont nombreux, en particulier sur le plan juridique pour comprendre la LAT et son application, mais aussi pour dimensionner au mieux les zones à bâtir d'ici à quinze ans, faire avancer les projets



sans blocages, tenir compte des projections qui prévoient une augmentation de la population du canton de 700'000 à 800'000 habitants, etc. Il a donc insisté sur le fait qu'il est nécessaire que les communes établissent une planification intégrant leur vision à quinze voire vingt-cinq ans.

Intégration des dangers naturels dans l'aménagement du territoire: contraintes et solutions

Durant son exposé, M. Renaud Chantry, responsable du domaine géologie et dangers naturels chez CSD Ingénieurs, a fait le constat que les coûts des dangers naturels ont fortement augmenté ces dernières années selon la Confédération et l'ECA, et que la société est de plus en plus exposée aux dangers naturels. Il a présenté trois niveaux d'analyse et de lecture des cartes des dangers naturels en précisant qu'il y aura lieu, à terme, de les intégrer dans les PGA et les permis de construire.

Renaturation des cours d'eaux: opportunités et subventions possibles

M. Julien Devanthery, responsable du domaine environnement du bureau CSD Ingénieurs, a rappelé le programme de la Confédération qui prévoit la renaturation de 4'000 km de cours d'eau ces prochaines années et celui du canton de Vaud pour environ 150 km. D'importants travaux sont prévus pour une avancée majeure dans le domaine.

Nouvelle loi sur l'énergie et plans énergétiques territoriaux

M. Fabien Rognon, responsable du domaine énergie, auprès toujours du même bureau, quant à lui axe son exposé autour de la planification énergétique territoriale (PET). Pourquoi une telle planification? Sachant que cette dernière peut être effectuée à partir d'un guide élaboré par la Confédération et dont les travaux sont subventionnés à raison de 50%.

Plan d'actions pour le corridor Vesancy-Versoix

Quels sont les enjeux et les moyens de lutter contre les néophytes (ou plantes envahissantes)? C'est ce que Mme Véronique Smyke, ingénieure HES en environnement, nous a expliqué. Ainsi, grâce à l'identification des espèces envahissantes, il est possible de dresser un inventaire et de définir un plan d'actions en fonction.

Assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parellet

Pour clore les conférences, M. Renaud Chantry a présenté aux participants l'analyse faite du problème et les moyens mis en œuvre pour procéder à l'exécution du rideau d'étanchéité de l'ancienne décharge de Molard Parellet.

Des visites enrichissantes

Après la pause de midi et un repas pris en commun, l'après-midi de cette journée technique s'est poursuivi par deux

visites guidées en lien avec les présentations du matin. Les responsables techniques communaux ont pu découvrir les travaux effectués autour du ruisseau renaturé du Cossy au centre-ville de Nyon puis ils se sont rendus sur le site du chantier d'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parellet pour y voir, à l'œuvre, les impressionnantes machines de chantier nécessaires à ces travaux particuliers.

Finalement, c'est autour d'un petit verre d'un cru local que les participants ont pris congé de leurs hôtes avant de regagner, après une journée bien remplie, leur domicile respectif. A l'année prochaine! ■

Ci-contre et ci-dessous, assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parellet



Bref historique des armoiries communales en Pays de Vaud

Depuis 2017, les armoiries des communes vaudoises sont enregistrées auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle. Elles jouissent désormais d'un statut protégé garanti par la loi fédérale sur la protection des armoiries et des autres signes publics du 21 juin 2013 (LPAP). Cependant, le chemin fut sinueux pour parvenir à ce stade comme en témoigne un rapide survol de la problématique.



Jérôme Guisolan
Archiviste aux
Archives cantonales
vaudoises

Depuis le Moyen Age, les armoiries constituent un emblème propre aux individus, puis aux familles et aux institutions. Elles figurent aux endroits les plus variés. On les trouve ainsi sur des drapeaux, des bâtiments, des objets, des publications ou des manuscrits. Ces représentations symboliques appartiennent donc à notre patrimoine.

L'emploi des armoiries se révèle toutefois inégal au cours du temps, plus particulièrement parmi les communautés vaudoises, enregistrant une dichotomie villes-campagnes au Moyen Age. Ainsi, il semble que la plupart des villes étaient pourvues d'un blason à la fin du XIV^e siècle, contrairement aux communautés rurales. Et, si le régime bernois entama une diffusion de cet usage, la Révolution de 1798 marqua un arrêt brusque dans le domaine héraldique que le XIX^e siècle ne parvint pas à revitaliser.

Le XX^e siècle, loin de voir se perdre définitivement le goût des armoiries, selon les craintes des érudits du siècle précédent, l'a au contraire vu resurgir et se démocratiser davantage, à l'exemple de la présence de blasons sur les plaques minéralogiques et des armoiries communales figurant à l'entrée des localités.

De la création des armoiries communales...

Pourtant, vers les années 1920, seul un quart des communes vaudoises possédait des armoiries complètes. Ce fut

sous l'impulsion d'une démarche du Conseil d'Etat datant de 1899 et visant à retrouver les armoiries communales déjà existantes que les communes qui n'en possédaient pas ont petit à petit entrepris de se doter d'armoiries communales conformes aux règles héraldiques. C'est la raison pour laquelle une Commission cantonale des armoiries communales a existé de 1921 à 1931, instituée par le Département de l'instruction publique et des cultes et rattachée aux Archives cantonales. Elle fut d'abord chargée de conseiller les municipalités sur la création ou la modification des armoiries de leur commune et de les répertorier; puis, dès 1925, par le biais d'un arrêté, de fournir un préavis au Conseil d'Etat qui ratifiait désormais chaque modification ou création nouvelle. Les travaux de la Commission ont été publiés durant son mandat aux Editions Spes (Cornaz, Théodore; Dubois, Frédéric-Théodore: *Armorial des communes vaudoises*, Lausanne, 1922-1931. 76 p. + 97 pl.)

Même s'il manquait encore quelques armoiries communales, la Commission ne fut pas renouvelée et ses tâches ont ensuite été transférées à la direction des Archives cantonales où se trouvent déposées les archives de la Commission. Finalement, toutes les communes ont été pourvues d'armoiries avant la Deuxième Guerre mondiale. Approuvé par le Conseil d'Etat après une mise à jour générale, un nouvel état des travaux héraldiques des communes a alors été publié par Olivier Dessemonnet et Louis Nicollier dans l'*Armorial des communes vaudoises* en 1972.

... à leur protection

Dans le cadre de l'introduction de la loi fédérale sur la protection des armoiries et des autres signes publics du 21 juin 2013 (LPAP), l'arrêté de 1925 relatif aux armoiries communales a été remplacé sur le plan cantonal par un nouvel arrêté du Conseil d'Etat sur les armoiries communales daté du 21 décembre 2016.

Ce nouvel arrêté est plus précis quant à sa portée. Ainsi, l'art. 3, al. 1 formule que, «[s]eulement les blasonnements figurant dans le fichier central numérique [établi par les Archives cantonales vaudoises] font foi pour la traduction héraldique des armoiries communales.»

Mais si cette portée a été redéfinie, c'est avant tout justifié par l'art. 18 de la LPAP, lequel stipule que l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle tient à jour un registre électronique des signes publics protégés communiqués par les cantons. Et les armoiries communales comptent au nombre des signes suisses protégés (art. 5 LPAP). Accessible en ligne sur le site de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (www.ige.ch/suche/), ce registre numérique établi par la Confédération protège les armoiries enregistrées d'une utilisation frauduleuse par un tiers. ■

Pour un complément d'information:
www.patrimoine.vd.ch/archives-cantonales/services-et-publics/pour-les-chercheurs/heraldique/

Zoom sur les armoiries communales vaudoises

Le *Point CommUNE!* s'est associé aux Archives cantonales vaudoises et les patoisants pour vous proposer une nouvelle rubrique sur l'héraldique! Découvrez, en couleurs et en patois, la signification de quelques blasons et sobriquets communaux.



Grandevent

BLASONNEMENT Palé d'argent et d'azur au coq hardi et chantant de gueules brochant.

PRÉCISIONS Grandevent fit autrefois partie de la grande commune de Fiez, dont il se détacha en 1730 pour constituer une communauté distincte.

Adoptées en 1926, les armoiries de Grandevent ont repris le champ palé d'argent et d'azur des armes de la famille de Grandson, qui régna sur la contrée durant tout le Moyen Age. Quant au coq hardi, il perpétue le surnom traditionnel donné aux habitants de la localité.

SOBRIQUET Les Coqs



Corcelles-le-Jorat

BLASONNEMENT

D'or au coq hardi et chantant de sable, beccqué, crêté, barbé et membré de gueules.

PRÉCISIONS Habité dès l'époque romaine, ce village fit partie des terres de l'évêché de Lausanne. Les évêques l'érigèrent en fief au profit de chevaliers vassaux. Beaucoup plus tard, au XVIII^e siècle, la seigneurie de Corcelles parvint à la famille de Polier, qui la conserva

jusqu'à la Révolution. C'est pourquoi la commune reprit en 1923 les armes de ses derniers seigneurs, les Polier, modifiant toutefois le champ d'argent en champ d'or.

SOBRIQUET Les Corçalins, Lè Grante-Coraille (les grands cous)

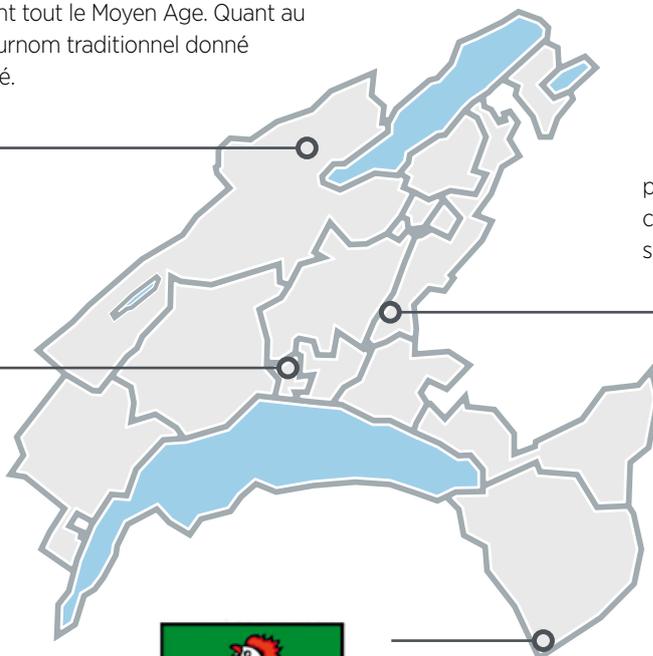


Bussigny

BLASONNEMENT Coupé d'argent et de gueules au coq hardi et chantant de sable brochant, beccqué, crêté et barbé de gueules.

PRÉCISIONS Adoptées en 1926, ces armoiries rappellent par leurs émaux que Bussigny relevait autrefois de la seigneurie de Lausanne et que ses hommes marchaient sous la bannière de Saint-Laurent. Le coq provient des armes de la famille de Polier, qui possédait jadis un fief noble à Saint-Germain, ancien centre de la localité.

SOBRIQUET Les Bussignolais, lè Medeze-lão (les mange-loups)



Lavey-Morcles

BLASONNEMENT De sinople au coq hardi et chantant d'argent, beccqué, crêté, barbé et membré de gueules.

PRÉCISIONS Située à l'extrême sud du canton, cette commune issue de la fusion de Lavey et Morcles en 1852 y affirme les couleurs vaudoises par ses armoiries adoptées en 1922. Elle a en outre repris le coq des nobles de Macognin, seigneurs de Morcles dans la première moitié du XVII^e siècle. D'aucuns voient dans ce symbole de vigilance le rappel des fortifications installées dans le sol communal et veillant sur le défilé de Saint-Maurice.

SOBRIQUET Lè Rocan (les mendiants)

Je ne suis pas sûr d'utiliser les bonnes armoiries, que faire ?

Les communes qui souhaitent obtenir le blasonnement de leurs armoiries enregistrées ou leur représentation graphique peuvent le faire auprès des Archives cantonales vaudoises ou directement sur le site de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (www.ige.ch/suche).

Agenda UCV

	COMITÉ DE L'UCV	CONSEIL DES 50	GROUPE DES VILLES	GROUPE BOURGS & VILLAGES	JOURNÉE DES COMMUNES VAUDOISES
MARS	mardi 20 à 12h <i>Lausanne</i>	jeudi 15 à 14h <i>Aigle</i>	mardi 6 à 7h30 <i>Lausanne</i>	mercredi 7 à 14h <i>Bussy-Chardonnay</i>	
AVRIL	vendredi 20 à 7h <i>Bussigny</i>				
MAI	jeudi 24 à 7h <i>Bussigny</i>		mardi 29 à 7h30 <i>Lausanne</i>	mercredi 30 à 14h <i>Cheseaux-sur-Lausanne</i>	
JUIN	vendredi 8 <i>Bavois</i>	mardi 19 <i>Lausanne</i>	lundi 21 à 14h <i>Ecublens</i>		samedi 9 <i>Bavois</i>

Agenda associations

	AVSM	AVDCH	ACVBC	aVDaas	AVIATCO	SOPV	CDPMV
AVRIL		vendredi 13 Assemblée générale <i>Orbe</i>	vendredi 20 Assemblée générale <i>Chexbres</i>			vendredi 27 Assemblée générale	
MAI				vendredi 4 Assemblée générale	vendredi 4 Assemblée générale <i>Vallorbe</i>		
JUIN	jeudi 7 / mer. 13 Cours de formation initiale <i>Epalinges (Aquatris)</i>						vendredi 8 Assemblée générale <i>Lutry</i>

Formations et prestations de l'UCV

L'Union des Communes Vaudoises propose de nombreuses formations pour les élus, cadres et employés communaux en finances et gestion communales.

Détails et inscriptions sur www.ucv.ch/formations

Des questions juridiques ou financières en relation avec votre commune ?

Les juristes et expert en finances publiques de l'UCV y répondent au 021 557 81 30.

Nouveau!

Un manuel pour mieux comprendre la gestion financière communale

A commander sur www.ucv.ch/manuel



Annuaire 2018

Toujours plus complet, l'annuaire des communes vaudoises est disponible!

A commander sur

www.ucv.ch/annuaire/commande



UCVapp

Retrouvez les articles du *Point CommUNE!* en format numérique sur l'application UCV





Votre solution de gestion communale

Leader de l'informatique dans les administrations communales romandes avec **plus de 230 communes installées**, nous mettons à votre service depuis plus de 30 ans, notre savoir-faire unique.

Quelle que soit la taille de votre commune, nous vous accompagnons dans votre démarche, de l'étude du projet jusqu'à sa réalisation.

www.o-i.ch



Ch. de la Rueyre 120 | 1020 Renens
021 321 51 11 | info@o-i.ch
www.o-i.ch

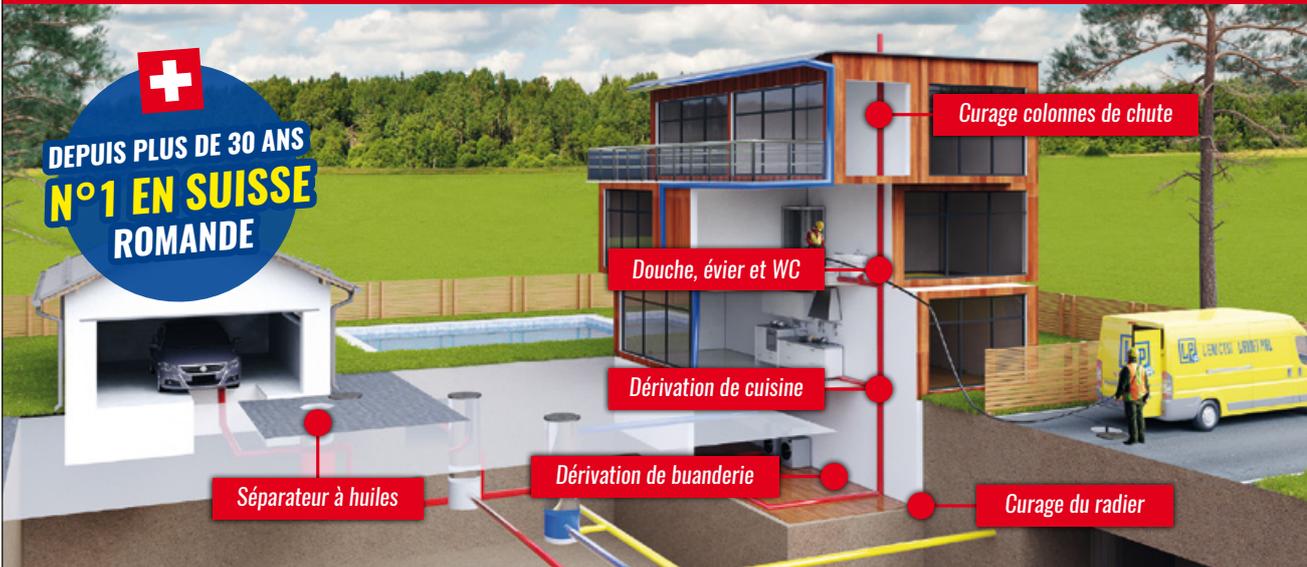


NOS PARTENAIRES



L'EAU C'EST LIAUDET PIAL

NOUS AVONS LA SOLUTION POUR VOS CANALISATIONS !



SERVICE 24/7 NUMÉRO GRATUIT 0800 621 621 • WWW.LIAUDET-PIAL.CH

Un site web adapté à **votre commune** !



Un outil adapté
aux besoins des
habitants



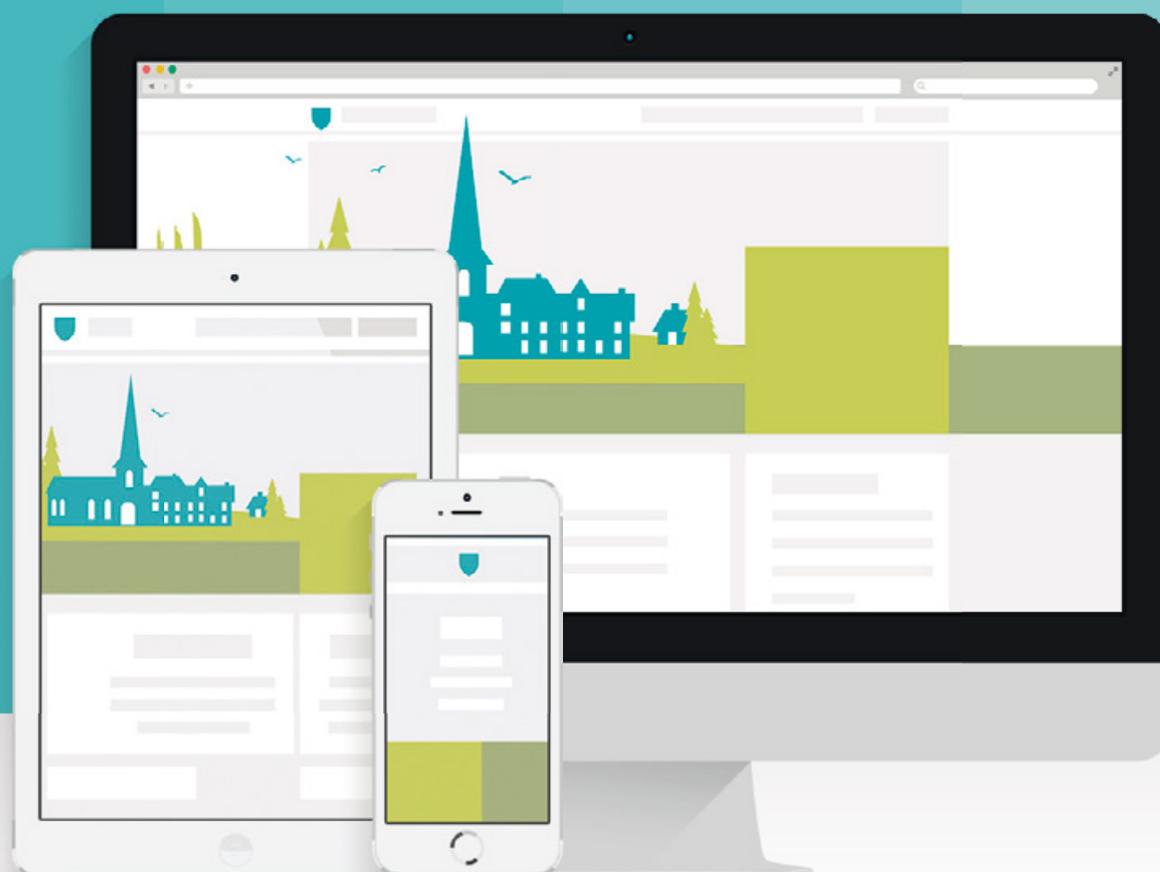
Une nouvelle
fraîcheur avec un
design actuel et
efficace



Une interface pour
smartphone et
tablette



Des démarches
administratives
facilitées grâce au
guichet virtuel



Ils nous font confiance !

UNION DES COMMUNES VAUDOISES

Lausanne Région

COMMUNE DE
MONTREUX

Yverdon-les-Bains

LE MONT
sur Lausanne

VILLE DE
PRILLY

VILLE DE
Gland

Commune de Forel
(Lavaux)

webcommunes.ch

Un produit de

WNG
BE DIGITAL !